

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 MARS 2006**



# VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30  
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :  
BOITE POSTALE N° 1  
91541 MENNECEY CEDEX

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
JM/JLL/VD/-06

Mennecey, le 23 Mars 2006

**Chère Collègue,  
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

**Le Mercredi 29 Mars 2006 à 19Heures  
Salle du Conseil Municipal**

## INFORMATIONS :

■ Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- |               |   |
|---------------|---|
| L 12.06.40.04 | Décision du Maire portant acceptation, d'un contrat d'entretien annuel des installations de chauffage des bâtiments communaux                                       |
| L 12.06.47.05 | Décision du Maire portant acceptation d'un marché suivant procédure adaptée du lot <i>carrelage et faïence</i> Vestiaires Tribunes au lieu-dit La Remise du Rousset |
| L 12.06.52.07 | Décision du Maire portant acceptation suite à marché en procédure adaptée d'une proposition de prestations d'assistance juridique                                   |
| L 12.06.52.09 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation de service artistique à intervenir avec la compagnie <i>Clair de Lune</i>                      |
| L 12.06.62.20 | Décision du Maire portant acceptation d'un marché portant sur les études préalables en vue de la réalisation d'une ZAC sur le secteur Champoreux                    |

■ Liste des marchés publics passés en 2005

■ Installations classées : société CEL – Ecosite de Vert-Le- Grand

ORDRE DU JOUR**I) FINANCES****Rapporteur : Bernard BOULEY**

1. Affectation du résultat 2005 Budget de la Ville
2. Vote des taux communaux 2006
3. Budget Primitif 2006 de la ville et adoption des annexes
4. Attribution d'une subvention à l'association Espace Culturel
5. Attribution des subventions 2006 aux associations
6. Mise en place d'une ligne de trésorerie
7. Modification du règlement des marchés publics

**II) URBANISME – TRAVAUX****Rapporteur : Daniel PERRET**

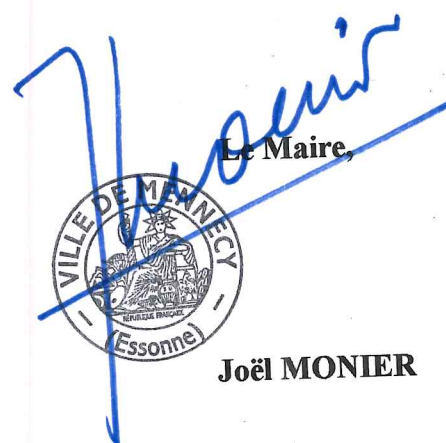

8. Transfert des parcelles à usage commun de la ZAC dénommée « La Verville » vers le domaine communal
9. Orientation de la future ZAC avenue Darblay, délibération additionnelle
10. Projet d'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement Clos des Anglais
11. Transfert du siège social des associations menneçoises du 7 rue de l'arcade au 65 boulevard Charles de Gaulle
12. Dénomination du sentier de la résidence du Château du Bel Air
13. Constitution de la commission de délégation de service public
14. Budget assainissement : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005
15. Budget primitif assainissement 2006
16. Budget primitif eau potable 2006

**III) RESSOURCES HUMAINES**  
**Rapporteur : Daniel BAZOT**

- 17. Mise à jour du régime indemnitaire
- 18. Suppression de postes
- 19. Modalité d'exercice à temps partiel
- 20. Compte Epargne Temps

**IV) SPORTS**  
**Rapporteur : Chantal LANGUET**

- 21. Transfert de la compétence équipements et manifestations sportifs à la Communauté de Communes du Val d'Essonne

  
Le Maire,  
  
Joël MONIER

.....  
**BON POUR POUVOIR**

Je soussigné(e),  
Agissant en qualité de ...  
Donne pouvoir pour me représenter

A.....  
Lors du Conseil Municipal du .....

Date et signature :

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 29 Mars 2006

**Composant le Conseil : 33**

**En exercice : 33**

**Présents à la séance : 24 puis 26**

**Convoqués le : 23 Mars 2006**

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre puis vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Joël MONIER, Maire,**

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

**André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT (arrivée à 19h35), Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Nadège DEVILLE (arrivée à 19h35), Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Bernard MARTY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**POUVOIRS :**

*Madame Josette LACOMME, pouvoir à Madame FIORI Madeleine  
Monsieur Alain CROULLEBOIS, pouvoir à Madame BERTHAUD Annie  
Monsieur Apolo LOU YUS, pouvoir à Monsieur BOULEY Bernard  
Monsieur Hervé MARBEUF, pouvoir à Monsieur DUVERNE Jacques  
Madame Danièle MULLER, pouvoir à Madame GIBAND Esther  
Monsieur Michel BOUCHERY, pouvoir à Monsieur REYNAUD Jean-Paul  
Monsieur Pierre MONTREUIL, pouvoir à Madame LANGUET Chantal*

**ABSENTS :**

*Aucun*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal sur proposition du Maire; Madame Sophie BERNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu' elle accepte.*

**BUDGET GENERAL**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5

APRES avoir entendu le rapport du Compte Administratif de l'exercice 2005,

CONSIDERANT le besoin de financement d'investissement,

CONSIDERANT la réforme des ICNE au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

CONSIDERANT que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 1 903 246,12 € et l'adoption de ce résultat lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2006,

CONSIDERANT la réforme des ICNE au 1<sup>er</sup> janvier 2006, il convient d'augmenter le résultat du montant de ces derniers (222 036€), soit un résultat définitif de 2 125 282,12 €.

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005,

APRES avis de la Commission des Finances du 22 mars 2006,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Au profit du compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 698 079,27 €  
Maintien du solde en 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 427 202,85 €

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 21**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 10**  
**ABSENT : 2**



Joël MONIER,  
Maire.

**SERVICE FINANCIER****VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2006****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Suite à la notification par l'administration fiscale des bases d'imposition prévisionnelles pour 2006,

**Soit :**

- 25 802 000 Euros pour la taxe d'habitation
- 16 466 000 Euros pour le foncier Bâti
- 66 200 Euros pour le foncier non Bâti

**APRES** avis de la Commission des Finances du 22 mars 2006,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** en conséquence de fixer le produit fiscal à 6 442 451 Euros, selon le détail ci-dessous :

- 3 880 621 Euros pour la Taxe d'habitation
- 2 496 246 Euros pour le Foncier Bâti
- 65 584 Euros pour le Foncier non Bâti

et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2006 à :

- 15,04 % Taxe d'Habitation
- 15,16 % Foncier Bâti
- 99,07 % Foncier non Bâti

Conformément au principe de fiscalisation des participations du SIARCE, la somme de 158 082,08 € (représentant la participation de la commune de Mennecey au titre de l'année 2006) n'est pas incluse dans le montant des impôts à percevoir.

Joël MONIER,  
Maire.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR** : 22  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 9  
**ABSENT** : 2

**SERVICE FINANCIER**

**BUDGET PRIMITIF 2006**

**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES** examen de la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé inscrites au compte 6574 du Budget Primitif 2006 et dont le détail est joint en annexe du dit document budgétaire,

**APRES** examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

**APRES** saisine de la Commission des Finances en date du 22 mars 2006 pour avis,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOpte** la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dont le montant total s'élève à 257 514 euros,

**ADOpte** le Budget Primitif 2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

**BUDGET GENERAL :**

. Section Investissement : 10 424 312 Euros  
. Section Fonctionnement : 15 956 149 Euros

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 23**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 10**  
**ABSENT : 0**



**Joël MONIER,**  
Maire.

Annexe: Budget Primitif 2006



**SERVICE FINANCIER****SUBVENTION 2006 ESPACE CULTUREL****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'acompte de subvention versé, le 1<sup>er</sup> mars 2006, à l'Espace Culturel pour un montant de 30 000 €,

VU la convention liant la commune l'association Espace culturel,

VU les pièces fournies par l'association lors du vote de l'acompte précité,

VU l'avis de la commission des finances, en date du 22 mars 2006,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2006 à l'article 6574,

**CONSIDERANT** les actions mises en œuvre par l'Espace Culturel,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'accorder à l'association Espace Culturel une subvention complémentaire de 51 490 € portant la subvention totale 2006, inscrite au budget primitif à 81 490 €

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 21**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 8**  
**ABSENT : 4**



Joël MONIER,  
Maire.

**SERVICE FINANCIER**

**SUBVENTIONS 2006 AUX ASSOCIATIONS (liste annexée au budget)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU les crédits inscrits au budget primitif en son article 6574,

VU l'avis de la commission des finances, en date du 22 mars 2006,

**CONSIDERANT** les actions apportées aux Menneçois par les associations ,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'accorder aux associations les subventions pour les montants figurant en listes annexes.

Joël MONIER,  
Maire.



**I Prestation en nature**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR** : 21  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 8  
**ABSENT** : 4

**III Subventions versées**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR** : 20  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 10  
**ABSENT** : 3

**II Subventions versées**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR** : 21  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 8  
**ABSENT** : 4

**IV Subventions versées**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR** : 23  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 10  
**ABSENT** : 0

91 386	VILLE DE MENNECY	BP 2006
Code INSEE		01 M14

## CONCOURS AUX ASSOCIATIONS

## I - PRESTATIONS EN NATURE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
CAC ESPACE CULTUREL Mennecy	Pers mis à dispo (7 agents équivalent à 195 019€)
Société Musicale	Pers mis à dispo (1 agent 2h hebdo équivalent à 1413€)

## II - SUBVENTIONS VERSEES

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
CAC ESPACE CULTUREL Mennecy	81 490,00 €

## III - SUBVENTIONS VERSEES

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ANDAINS	
GR	534,00 €
ESCRIME	19 000,00 €
	11 000,00 €

## IV - SUBVENTIONS VERSEES

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACPG catm	
AFM / ARM	350,00 €
AGAPE	165,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300,00 €
AMICALE PHILATELIQUE	2 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	500,00 €
ANAM	6 150,00 €
APE	17 700,00 €
ARCHERS	800,00 €
ARTE FLEMENCI ET SEVILLANO	900,00 €
BASKET	200,00 €
BRIDGE	8 400,00 €
CCMV	200,00 €
CHŒUR DE VILLEROY	1 700,00 €
CLUB INFORMATIQUE	700,00 €
CNM91	600,00 €
COORDINATION GERONTOLOGIQUE	17 000,00 €
EAUX ET FONTAINES	5 970,00 €
ECHECS	850,00 €
ENSEMBLE VOCAL	400,00 €
FNACA	500,00 €
FOOT	560,00 €
GA	19 000,00 €
HAND	19 900,00 €
LIGUE CANCER	9 500,00 €
LYONNAISE	165,00 €
MENNECY ACCUEIL	350,00 €
MENNECY ECHANGE BONI	250,00 €
MENNECY ET SON HISTOIRE	1 550,00 €
MENNECY JUMELAGE	1 250,00 €
MENNECY TRIATHLON	7 000,00 €
	710,00 €

**MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

**VU** l'article L-2334-19 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Mars 2006,

**VU** la Circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

**CONSIDERANT** les décalages qui peuvent exister entre les recettes encaissées par la commune et le règlement des factures,

**CONSIDERANT** les besoins de souplesse en matière de règlement des prestataires de la commune,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la Caisse d'Epargne Ile de France,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € au titre de l'année 2006. Le contrat est basé sur l'index monétaire Eonia avec une marge de 0,05 %.

Commission de gestion : 350 €

Commission d'engagement : aucune.

Frais de virement : aucun.

Frais de dossier : aucun

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cette ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Ile de France.

**Joël MONIER,**  
Maire de Mennecy.

<b><u>ADOpte A LA MAJORITE</u></b>
<b><u>POUR : 28</u></b>
<b><u>CONTRE : 0</u></b>
<b><u>ABSTENTION : 5</u></b>
<b><u>ABSENT : 0</u></b>



Annexe: Contrat Caisse d'Epargne.



**OBJET : PROCEDURE INTERNE DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DES MARCHES INFÉRIEURS A 210 000 € HT.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Décret 2004-15 du 7 janvier 2004, portant code des marchés publics,

VU le Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004 relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'Etat et des collectivités territoriales

VU le Décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005 modifiant les seuils mentionnés dans le code des marchés publics,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 9 de la Loi 2001-1168 du 11 décembre 2001, publiée au Journal Officiel du 12 décembre 2001,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 avril 2001, 23 mai 2002 et 23 juin 2004 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du 23 juin 2004 relative à l'adoption d'une procédure adaptée pour la passation des marchés inférieurs à 230 000 € HT,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement de la Ville de MenneCY portant procédures internes de publicité et de mise en concurrence pour la passation de procédures adaptées, notamment eu égard à la redéfinition des seuils de procédure par les décrets 2004-1298 et 2005-1737 sus visés.

**APRES** avis favorable de la Commission des finances du 22 mars 2006,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** les procédures internes de la Ville de MENNECY suivant le document ci-annexé,

**VALIDE** les seuils fixés par la Ville de MENNECY pour la mise en œuvre des obligations de mise en concurrence et de publicité et rappelle l'obligation de recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics telle que l'appel d'offres à partir de 210 000 € HT,

**DONNE** délégation au Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dans le cadre des marchés à procédure adaptée tels que définis par le code des marchés publics.

Joël MONIER,  
Le Maire



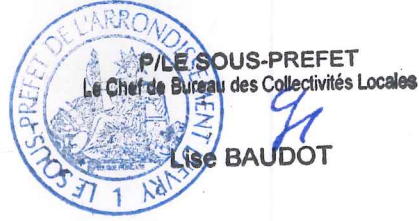
**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**

annexe: détail des procédures -> Registre suivant.

Prémia février

ordul. Enames le 20/09/2005



1

**PROCEDURES INTERNES DE MISE EN CONCURRENCE ET DE PUBLICITE  
APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**I - PREAMBULE :**

Le Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 instituant un nouveau Code des Marchés Publics est entré en vigueur le 8 janvier 2004.

Les nouvelles dispositions prévues par ce texte concernant tous les achats publics effectués par la Commune s'appliquent donc de plein droit.

L'article 1<sup>er</sup> du Code précise les principes fondamentaux que l'acheteur public doit respecter, quel que soit le montant de la commande publique envisagée :

- définition préalable des besoins,
- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence des procédures,
- mise en concurrence adaptée et publicité adéquate dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé,
- efficacité de la commande publique et bonne utilisation des deniers publics,
- choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'article 28-III indique le montant en dessous duquel les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable (4 000 € HT).

L'article 40-II indique les seuils minimum et maximum entre lesquels la personne publique choisit librement les modalités de publicité adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures ou des services en cause (entre 4 000 € HT et 90 000 € HT).

L'article 40 -III et IV précise les seuils de marché à l'intérieur desquels les collectivités territoriales sont tenus de publier un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP ou dans un journal d'annonce légale (entre 90 000 € HT et 210 000 € HT pour les fournitures et services et 5 270 000 € HT pour les travaux).

L'article 28-II et III fixe les seuils en dessous desquels la procédure adaptée est possible (210 000 € HT pour les fournitures et services et 5 270 000 € HT pour les travaux). A partir de ses seuils, il est fait obligation à la collectivité de recourir à une des procédures formelles décrites dans le Code des Marchés.

**II - MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE INTERNE :**

Par ailleurs l'article 28-I du Code des Marchés Publics prévoit qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence pour les marchés relevant de la procédure adaptée. Ces modalités doivent ainsi être adaptées au montant et à l'objet des travaux, des fournitures et des services concernés, afin de permettre une mise en concurrence effective au moyen notamment d'une publicité adéquate.

Annexa la délibération : Modification du règlement des marchés publics.

Aussi, en correspondance avec ces dispositions du code des marchés, la Commune retient le principe d'imposer une procédure spécifique pour toute mise en concurrence à partir des seuils suivants :

- 1) Pour les contrats et les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT :
  - Libre choix du prestataire par le Service (il est toutefois recommandé de demander trois devis).
- 2) Pour les contrats et les commandes d'un montant compris entre 4 000 € HT et 10 000 € HT :
  - demande obligatoire de trois devis par fax, par mail ou par courrier auprès de trois prestataires différents au minimum.
- 3) Pour les contrats et les commandes d'un montant supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :
  - Affichage d'un avis d'information en Mairie Centrale et en Mairie Annexe sur les panneaux d'information et insertion sur le site Internet de la Ville,
  - Demande obligatoire de trois devis par fax, par mail ou par courrier auprès de trois prestataires différents au minimum.
- 4) Pour les contrats et les commandes dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 210 000 € HT :
  - Affichage d'un avis d'information en Mairie Centrale et en Mairie Annexe sur les panneaux d'information et insertion sur le site Internet de la Ville,
  - Demande obligatoire de trois devis par fax, par mail ou par courrier auprès de trois prestataires différents au minimum.
  - Publication dans un journal d'annonces légales (JAL) en application de l'article 40-III du CMP,
- 5) Pour les marchés dont le montant est supérieur à 210 000 € HT :
  - Mise en œuvre des procédures prévues par le code des marchés publics (appel d'offres ou autre procédure).

### **III - MISE EN ŒUVRE POUR LE SERVICE ACHETEUR :**

A/ Il appartient ainsi à chaque service acheteur de mettre en œuvre les procédures dites internes (entre 1 et 90 000 euros HT), avec les conseils éventuels des Services Techniques et de la Direction Générale, garants de la régularité des achats de la Collectivité.

B/ A partir de 210 000 € HT et quelque soit le montant de la dépense, il convient de en œuvre les procédures prévues par le code de marchés publics, telles que l'appel d'offres, les procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre ainsi que les procédures dérogatoires ou spécifiques (marché négocié, dialogue compétitif, conception-réalisation, marché de définition, concours, formalisme allégé, ...).

Compte tenu de la technicité de ces procédures, le service acheteur devra nécessairement se rapprocher des Services Techniques ou de la Direction Générale pour les mettre en œuvre.

#### **IV - MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE ET DE CALCUL DES SEUILS :**

Le choix de la procédure est déterminé comme suit, quel que soit le nombre de prestataires auxquels il est fait appel :

► En ce qui concerne les travaux,

est prise en compte la valeur globale de ceux-ci se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

« Il y a opération de travaux lorsque le maître d'ouvrage prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre délimité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique ».

► En ce qui concerne les fournitures et les services,

« pour évaluer le montant des besoins à comparer aux seuils, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle ».

La délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables.

Pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à un an, la valeur totale est celle qui correspond aux besoins d'une année.

► En ce qui concerne les marchés comportant des lots,

C'est la valeur de la totalité des lots qui doit être retenue pour apprécier la procédure de passation applicable.

► Dérogation éventuelle,

Sur demande motivée du service après accord de la Direction Générale, il pourrait être dérogé au principe de consultation défini après le seuil de 10 000 euros HT sans qu'en aucun cas la dépense totale de l'opération ne puisse excéder 15 000 euros HT.

#### **V - LA NOMENCLATURE DES MARCHES PUBLICS :**

La nomenclature des marchés publics, instituée par l'arrêté du 13 décembre 2001, devient facultative. Toutefois, elle reste temporairement applicable pour la Commune.

#### **VI - MODALITES DE CONTROLE :**

Pour les contrats et commandes inférieurs à 10 000 € HT, une fiche de procédure interne jointe à la décision ou au bon de commande avant validation permettra de contrôler la bonne application des dispositions du présent règlement et motiver le choix final.

Pour les marchés supérieurs à 10 000 € HT, une fiche de liaison indiquant les étapes de validation, visas et signatures prévus par la procédure interne applicable, doit être jointe au document élaboré.



- Avant le lancement de la consultation, une fois le cahier des charges élaboré, dès lors qu'un tel document existe, ce contrôle permettra de vérifier la conformité du document de consultation au regard de la réglementation,
- Avant l'attribution de la consultation, une fois le rapport d'analyse des offres élaboré, dès lors qu'un tel document existe, ce contrôle permettra de vérifier la conformité du choix par rapport au cahier des charges et aux critères de sélection prédéfinis.

Le Service Technique et la Direction Générale se tiennent à la disposition des services pour tout complément d'information ou toute question relative à la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.

D'autre part, la Direction Générale fera parvenir aux Services les différentes pièces nécessaires à l'application du présent règlement.

Joël MONIER

Maire

à Meung le 10.04.06



**Objet : Orientations de la future ZAC avenue Darblay, délibération  
additionnelle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L.311-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2004,

**CONSIDERANT** que, par délibération du 23 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'engagement de la concertation sur la création de la future ZAC « Avenue DARBLAY » ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les objectifs d'aménagement de l'opération projetée ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 23 juin 2004, le Conseil Municipal a défini le périmètre de la future ZAC et non un périmètre d'études alors que seul ce dernier peut être défini à ce stade de la procédure :

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** les objectifs de l'aménagement exposés ci-dessous :

- habitat avec une programmation de 25 % environ de logements dans le secteur locatif social ;
- commerces et artisanat en pied d'immeubles ;
- équipements publics communaux ;
- renforcement du pôle gare avec une ambition résolument qualitative ;
- travail d'insertion de la déviation dans une approche visant à en limiter les impacts ;

- insertion du projet par des liaisons douces dans la continuité du tissu urbain existant et à venir du point de vue urbain et paysager.

Cette démarche vise une approche résolument qualitative en ce qui concerne le paysagement urbain, la cohérence urbanistique et la qualité architecturale de l'ensemble.

- **DECIDE** d'annuler dans la délibération du 23 juin 2004 les dispositions suivantes figurant au point n°1 :

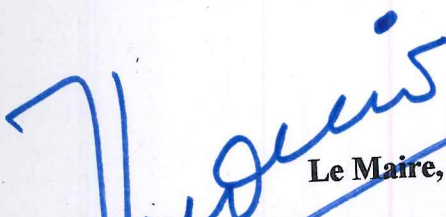
« Décide :

1°- de définir le périmètre de la future ZAC « Avenue Darblay » conformément au tracé du plan du ci-joint annexé ».

Et de le remplacer par :

« Décide :

1°- de définir le périmètre d'études de la future ZAC « Avenue Darblay » conformément au tracé du plan du périmètre d'étude ci-joint », par ailleurs déjà annexé à la délibération du 23 juin 2004, ceci afin d'ajuster les incertitudes sémantiques.

  
Le Maire,  
Joël MONIER



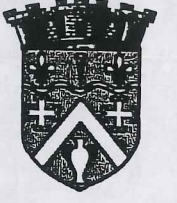
**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 10**

**ABSENT : 0**

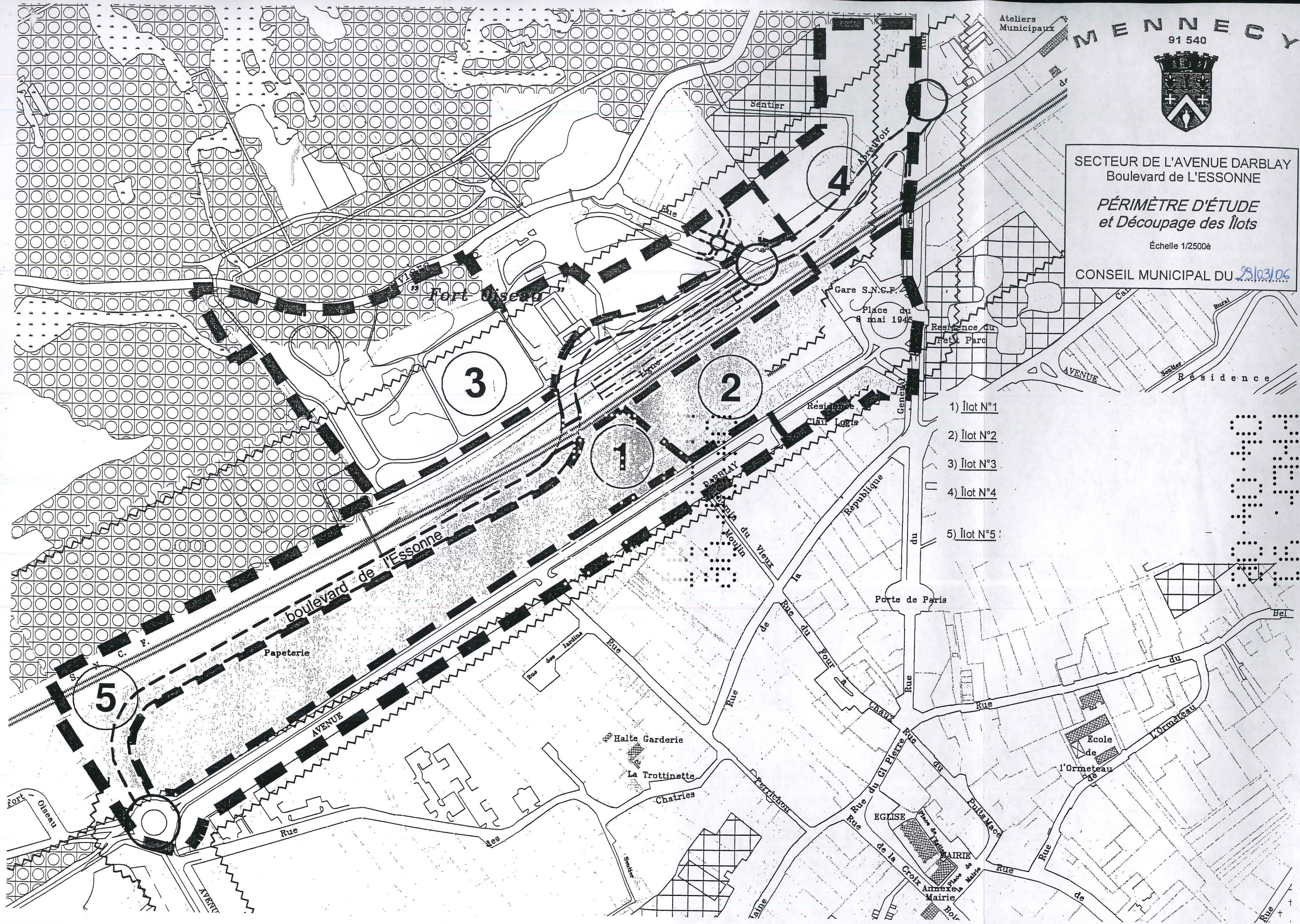


SECTEUR DE L'AVENUE DARBLAY  
Boulevard de L'ESSONNE

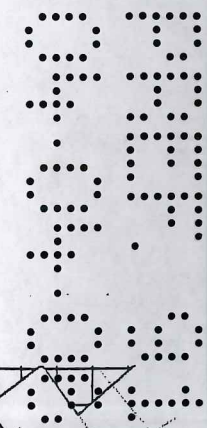
*PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE  
et Découpage des Îlots*

Échelle 1/2500e

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/06



- 1) Îlot N°1
- 2) Îlot N°2
- 3) Îlot N°3
- 4) Îlot N°4
- 5) Îlot N°5



**OBJET : PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT «LE CLOS DES  
ANGLAIS».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée à la Commune le 29 juin 2005 par le Président de l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Anglais » portant sur le principe d'une rétrocession de la voirie rue du Clos des Anglais, cadastrée BD n°537 et des réseaux du lotissement,

**CONSIDERANT** la conformité de l'état de la voirie, des installations d'éclairage public et du réseau d'assainissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de consulter le Service du Domaine et de préparer un dossier à mettre en enquête publique,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 14 mars 2006,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Anglais » de la voirie rue du Clos des Anglais, cadastrée BD n°537 d'une superficie de 4 303 m<sup>2</sup> et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à mener à bien la procédure de rétrocession puis de classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Le Clos des Anglais » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment celle de l'ouverture d'une enquête publique.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**



Joël MONIER,  
Maire.

**OBJET : Transfert du siège social des associations menneçoises du 7 rue de l'arcade, au 65 boulevard Charles de Gaulle**

**Le Conseil Municipal,**

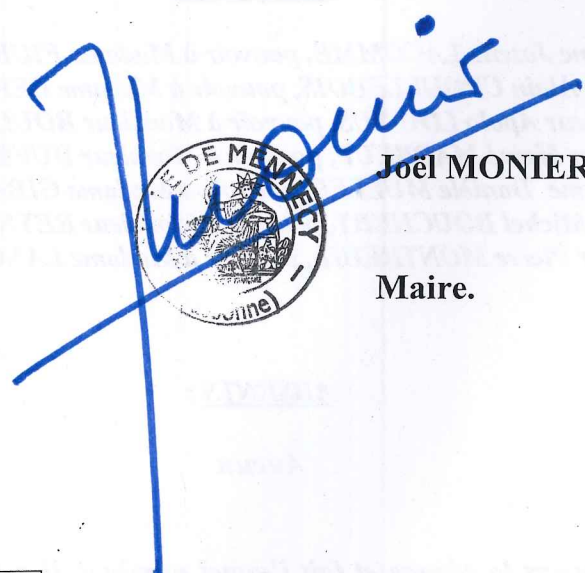
**VU** le Code Général des Communes et notamment son article L 2121.29

**VU** les demandes émanant de certaines associations sollicitant que le Conseil Municipal acte du changement d'adresse de leur siège social depuis plusieurs années,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Travaux Urbanisme en date du 24 janvier 2006,

**APRES DELIBERATION,**

**ACTE** que les associations (voir liste annexée) ont un siège social au 65, boulevard Charles de Gaulle, 91540 Mennecey, et précise que certaines associations étaient antérieurement domiciliées au 7, rue de l'arcade, dans le bâtiment communal dénommé Maison des Associations Culture et Loisirs (MALC).

  
Joël MONIER,  
Maire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 0**

**Liste des associations dont l'adresse se situe au 65, boulevard Charles De Gaulle MENNECY**

Dénomination	Objet	Représentant
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	Anciens combattants	M. Guy PRADEAU
Union Nationale des Combattants de Mennecy Ormoy (UNC-AFN)	Anciens combattants	M. Roger ROUSSEAU
ASSEP du Vieux Mennecy	Environnement	Mme Anne AUDIC
Mennecy Accueil	Culture	M. René CAFFARD
Mennecy et son Histoire	Culture	Mme Nicole DUCHON
Bridge	Culture	Mme Monique LEA
Mennecy Animation Tourisme (MAT)	Culture	Mme Roger MEUNIER
Les Sixties	Culture	Mme Véronique GARCIA
Amicale philatélique	Culture	M. FLEURY
Terre des Enfants	Social	Mme Geneviève VIGUIER
Trait d'Union	Politique	M. ROYER
Groupement des Parents Indépendants (GPI)	Parents d'élèves	M. PROUHET
FCPE	Parents d'élèves	
Les Andains	Sport	M. Michel MARTIN
Amicale du personnel		Mme NOYELLE

**Liste des AFUL/ASL dont l'adresse se situe au 65, boulevard Charles de Gaulle MENNECY**

Dénomination	Représentant
AFUL Les Bouvreuils	M. Jean-Claude VOLLANT
AFUL Les Cailles	M. Jean-Claude CODUYS
AFUL Château Bel Air	M. Léon WEBER
AFUL Les Lys	M. Emmanuel DELIVERT
AFUL Les Myosotis	M. Olivier BLANCHET
AFUL Les Pâquerettes	Mme Sylvie PERRUZO
AFUL Hameau des quatre vents	M. URUTTI
AFUL Les Myrtilles	M. Jacques PERESSE
ASL Les Villas de Mennecy	M. Michel CESARI
ASL Les Demeures de Mennecy	M. CRETON

**OBJET : DENOMINATION D'UN SENTIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la demande effective par la Résidence du Château de Bel Air de dénommer le sentier traversant leur résidence,

CONSIDERANT l'intérêt de cette demande,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux du 14 mars 2006,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE la dénomination du sentier précité : **sentier des Ruelles.**

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise au Préfet.

*Joël Monier*  
Le Maire,  
Joël MONIER



**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**



**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public,

VU les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT, de ce fait, que la Commune de MENNECY se doit de créer une commission de délégation de service public,

APRES avis de la Commission Urbanisme-Travaux du 14 mars 2006,

**APRES DELIBERATION**

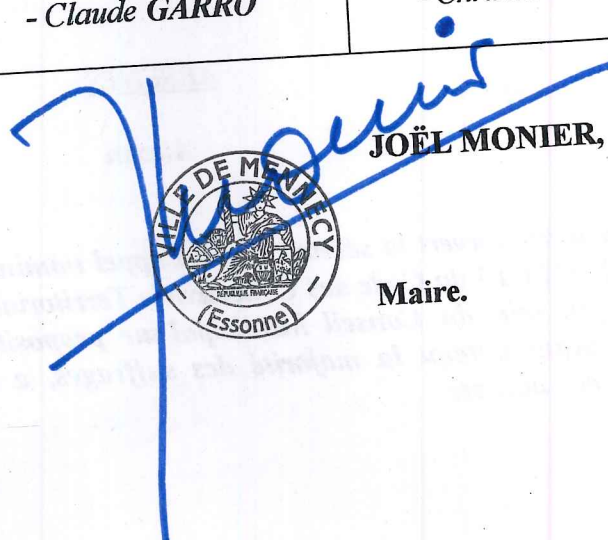
DECIDE de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, qui donne les résultats suivants :

**Président : Joël MONIER**

**Membres titulaires : 5**

**Membres suppléants : 5**

Groupe	Membres Titulaires	Membres Suppléants
MENNECY AVEC VOUS	- Daniel PERRET - Bernard BOULEY - Annie BERTHAUD	- André PINON - Daniel BAZOT - Madeleine FIORI
MENNECY MAINTENANT	- Michel BOUCHERY	- Esther GIBAND
AGIR POUR MENNECY	- Claude GARRO	- Christine COLLET

  
JOËL MONIER,  
Maire.



**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**

OB  
AF  
  
LE  
VU  
AP  
CO  
CO  
ST  
  
A  
D  
A  
  
AD  
PO  
CO  
AB  
AB

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2006**  
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

APRES avoir entendu le rapport du Compte Administratif de l'exercice 2005,

CONSIDERANT le besoin de financement d'investissement,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 58 107,40 €,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005,

**APRES DELIBERATION,**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Au profit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 58 107,40 €

*Joël Monier*  
Joël MONIER,  
Maire



**ADOPTE A LA MAJORITE**  
**POUR : 23**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 10**  
**ABSENT : 0**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2006**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

**APRES DELIBERATION,**

ADOpte le projet de BUDGET PRIMITIF 2006 qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Section d'investissement : 398 000 €  
Section d'exploitation : 260 000 €

*Joël Monier*  
Joël MONIER,  
Maire



**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 23**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 10**  
**ABSENT : 0**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2006**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOpte** le projet de BUDGET PRIMITIF 2006 qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit (l'excédent d'exploitation de l'exercice 2005 étant affecté sur le fonctionnement au compte 002) :

**BUDGET EAU POTABLE :**

Section d'investissement : 140 800 €  
Section d'exploitation : 88 000 €

  
Joël MONIER,  
Maire



**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR** : 23  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 10  
**ABSENT** : 0

## **REGIME INDEMNITAIRE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à la prime de service de la filière sociale,  
VU le Décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif à la Prime de Service et de Rendement, et l'Arrêté Ministériel du 5 janvier 1972,  
VU le Décret n° 76-280 du 18 mars 1976 modifié, relatif à la Prime Forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture,  
VU La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative aux statuts des fonctionnaires territoriaux,  
VU le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction,  
VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif aux Régimes Indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le Décret n° 92 - 4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière,  
VU le Décret n° 92-1031 du 25 septembre 1992 relatif à la Prime Spécifique,  
VU le décret n° 1995-545 du 2 mai 1995 relatif à la Prime de sujétion spéciale,  
VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1996, relatif à la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels des Bibliothèques,  
VU le Décret n°96-552 du 16 juin 1996 relatif à la Prime de Service de la filière médico-sociale,  
VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi des agents de police municipale et des gardes champêtres,  
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures et l'arrêté du 26 décembre 1997.  
VU le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de police municipale,  
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'arrêté du 29 janvier 2002, et les arrêtés du 14 janvier 2001, du 29 janvier 2002 et du 13 février 2002,  
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,  
VU le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires,  
VU le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,  
VU l'Arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 11 juin 2004,  
VU les décret 2003-1012 du 17 octobre 2003, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de police municipale,  
VU le décret n° 2003-1012 du 23 octobre 2003 concernant les I.A.T. et les I.H.T.S. de la filière Police Municipale,  
VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la Commune,  
VU les décrets n° 2005- 1344, 2005 - 1345 et 2005 - 1346 du 28 octobre 2005 apportant des modifications dans l'organisation des carrières des agents de catégorie C.

**ENTENDU** l'exposé du Maire, à savoir :

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « les fonctionnaires ont droit, après service fait à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire... »

**CONSIDERANT :**

**Que** le Conseil Municipal, par sa délibération du 9 février 2005 a mis en place un régime indemnitaire des agents communaux conforme notamment aux réformes du régime indemnitaire entreprises par voie réglementaire à partir de l'année 2002, et ne conduisant pas de facto à une diminution de la rémunération des agents lors de la transposition.

**Qu'il** y a aujourd'hui nécessité que le Conseil Municipal délibère à nouveau pour adapter ce régime indemnitaire :

- Aux dernières évolutions réglementaires concernant les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (fusion de grades) susceptibles de recevoir un régime indemnitaire,
- A l'évolution des effectifs de chaque grade résultant de promotions ou de mouvement de personnel, et rendant opportune la modification des taux moyens servant au calcul des enveloppes globales de certaines primes,

**Que** la présente délibération a fait l'objet d'une information du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 23 mars 2006.

**APRES DELIBERATION.**

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2006 le régime indemnitaire, ainsi qu'il suit :

**Art 1 : INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE**

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, la présente délibération vise à préciser les modalités d'attribution à savoir : les cadres d'emplois concernés, les taux applicables aux agents, les conditions d'attribution des primes, la périodicité des versements, les critères de variations des attributions individuelles.

La présente délibération souligne que les primes instituées dans la collectivité sont facultatives et indépendantes les unes des autres et rappelle que le taux ou le taux moyen retenu pour chaque prime est fixé dans la limite des maxima prévus pour les primes de l'Etat servant de référence ; étant entendu qu'il appartient à l'autorité territoriale d'arrêter les montants individuels de chaque prime dans la limite et les conditions fixées par l'organe délibérant.

Il est ainsi mis en place un régime indemnitaire constitué des primes et indemnités décrites ci-après, au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et non titulaires lorsque les textes le permettent.

Le régime indemnitaire est versé aux agents à temps complet ainsi qu'aux agents à temps partiel et à temps non complet sous réserve du prorata d'un temps plein.

Ce régime indemnitaire est basé sur les primes et indemnités détaillées ci-après.

## **Art 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Le versement d'une prime ou d'une indemnité à un agent entraîne l'ouverture des mêmes droits à l'ensemble des agents relevant du même cadre d'emploi, sous réserve de la décision de l'autorité administrative.

Les agents placés en position de Congés de Longue Durée et de Congé de Longue Maladie ne perçoivent pas de régime indemnitaire. Le bénéfice du régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé prénatal, de congé maternité et paternité, d'absence pour accidents du travail. L'absence pour maladie ordinaire pourra induire une diminution du régime indemnitaire à travers la prise en compte de ce critère dans l'évaluation annuelle des agents.

A l'exception de l'I.H.T.S, le Régime Indemnitaire ne s'appliquera pas aux agents disposant de contrats occasionnels et saisonniers.

## **Article 3 : L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Il est institué la possibilité de percevoir une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie C et B dont l'indice brut est inférieur à 380 des filières et cadres d'emplois concernés par le décret et pour lesquels les corps de référence à l'Etat sont éligibles. Les cadres d'emplois ou grades des agents de la collectivité dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisés par le biais de l'IHTS sont indiqués dans le tableau figurant ci-dessous.

Le versement des IHTS est subordonné à l'accomplissement d'heures supplémentaires, liées au besoin du service et à un contrôle de la réalisation effective (art. 2-2, décret du 14 janvier 2002). Ce contrôle s'effectue à travers une déclaration mensuelle des heures supplémentaires par l'agent visée formellement par le Chef de Service ou à défaut par le Directeur Général des Services ou le Maire.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail (art.4, décret du 14 janvier 2002). Les heures supplémentaires doivent être compensées, en tout ou partie, sous forme de repos compensateur. A défaut, ces heures sont rémunérées (art.3 et 7, décret du 14 janvier 2002) par le biais des IHTS.

Le mode de calcul du taux horaire est fixé par l'article 7 du décret du 14 janvier 2002. Le taux horaire est fonction pour chaque agent de son traitement brut annuel au moment de l'exécution des travaux. Les IHTS seront versées dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois. Les heures accomplies durant les dimanches, jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.

Ce nombre d'heures maximum pourra toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire.

L'IHTS n'est pas cumulable avec l'IFTS. Les IHTS ne peuvent pas être versées pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements, sauf lorsque l'astreinte donne lieu à intervention.

<i>Filière</i>	<i>Cadres d'emplois</i>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Agent administratif qualifié
	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> cl.
	Rédacteur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon inclus
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Agent des services techniques
	Agent technique
	Agent technique qualifié
	Agent technique principal
	Agent technique en chef
	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise qualifié
	Agent de maîtrise principal
	Contrôleur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon inclus
Technicien territorial supérieur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus.	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Agents du patrimoine
	Agents qualifiés du patrimoine
	Assistant de conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl.
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>	ATSEM
	Educateur de jeunes enfants jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Auxiliaire de puériculture
<b>FILIERE ANIMATION</b>	Educateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon inclus (IB 380)
	Agent d'animation qualifié
	Adjoint d'animation
	Adjoint d'animation qualifié
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	Animateur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon
	Gardien
	Gardien principal
	Brigadier et Brigadier chef
	Brigadier-chef principal
	Chef de police municipale

#### **Art 4 : L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Il est institué une Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires dont les cadres d'emplois sont indiqués à l'article 23.

L'attribution individuelle de l'IAT se fera par arrêté individuel précisant le coefficient de modulation retenu pour l'agent et qui sera affecté au montant moyen annuel correspondant à son grade. Le coefficient de modulation individuelle pourra varier selon les grades afin de tenir compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent appréciée sur la base des critères exposés à l'article 20 de la présente délibération.



L'attribution de l'IAT s'effectue dans le respect du crédit global calculé en multipliant les montants annuels applicables à chaque grade par les coefficients retenus, puis par le nombre d'agents appartenant à ces grades.

Le versement de l'IAT n'est pas cumulable avec toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit.

#### **Art 5 : L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES**

Il est institué une indemnité d'exercice des missions au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et non titulaires dont les cadres d'emplois, grades sont indiqués à l'article 23.

L'attribution individuelle de l'IEMP s'effectue par voie d'arrêté individuel de l'autorité territoriale qui détermine le coefficient de modulation appliqué au montant de référence annuel du grade de l'agent. Ce coefficient multiplicateur pourra varier de 0 à 3 afin de tenir compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent appréciée sur la base des critères exposés à l'article 20 de la présente délibération.

Cette attribution individuelle s'effectue dans le cadre d'un crédit global égal aux taux moyens annuels par grades multipliés par le nombre de bénéficiaires appartenant aux grades en question.

Toutefois, quand l'effectif du cadre d'emploi (ou du grade) éligible au même montant est égal ou inférieur à 2, le crédit global peut être calculé systématiquement sur la base du triple du montant de référence (CE 131247 du 12.7.95 - Association de défense des personnels techniques de la FPH).

L'attribution individuelle ne peut cependant pas conduire au dépassement du coefficient 3, et l'application d'un coefficient 3 doit rester exceptionnel.

#### **Art 6 : L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Il est institué une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires dont les cadres d'emplois, sont indiqués à l'article 23 de la présente délibération.

L'IFTS est attribuée par voie d'arrêté individuel du Maire précisant pour chaque agent le coefficient qui sera appliqué au montant moyen annuel de référence attaché au grade dont relève l'agent. Il n'est toutefois pas possible de dépasser le coefficient 8. L'IFTS est attribuée pour tenir compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions. Son versement est également modulé afin de tenir compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent appréciée sur la base des critères exposés à l'article 20 de la présente délibération.

L'IFTS est non cumulable avec l'IAT et avec un logement concédé pour nécessité absolue de service et avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires.

**Art 7: PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

Il est institué au bénéfice de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune une prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction, au taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris) dans les conditions prévues par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié.

**Art 8 : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Il est institué une prime de service et de rendement au bénéfice des agents de la filière technique appartenant aux cadres d'emplois et grades indiqués à l'article 23 de la présente délibération.

Le crédit global de la Prime de Service et de Rendement est calculé sur la base d'un taux moyen appliqué au Traitement Brut Moyen du Grade (TBMG) et multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade. Sont pris en compte le nombre de postes effectivement pourvus. Pour chaque grade, le TBMG est déterminé comme suit :

$$\text{TBMG} = \frac{\text{Traitement indiciaire du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement indiciaire de l'échelon terminal}}{2}$$

Les taux moyens maximums arrêtés par la collectivité sont indiqués à l'article 23 de la présente délibération, en conformité avec décret n° 72-18 du 5 janvier 1972.

Il n'y a pas de montant minimum. Pour chaque grade ou classe, la somme des attributions individuelles divisée par le nombre de bénéficiaires ne doit pas dépasser le taux moyen fixé par l'organe délibérant. La prime allouée à un agent ne peut pas dépasser le double du taux moyen (taux maximum). L'attribution de la prime au taux maximum à un agent implique une diminution corrélative à l'encontre des autres agents afin de respecter les limites financières du crédit global.

L'attribution individuelle de la Prime de Service et de Rendement s'effectue par arrêtés individuels de l'autorité territoriale précisant le taux attribué à chaque agent dans le respect du crédit global. Les taux retenus peuvent être modulés afin de tenir compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent appréciée sur la base des critères exposés à l'article 20 de la présente délibération.

**Art 9 : L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE :**

Il est institué une Indemnité Spécifique de Service aux bénéficiaires des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la filière technique dont les cadres d'emplois et grades sont indiqués à l'article 23 de la présente délibération.

Le crédit global de l'ISS est obtenu en multipliant le nombre de bénéficiaires de chaque grade par le taux moyen annuel applicable au grade concerné. Le taux moyen annuel par grade est égal au produit du taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation géographique par service. Les taux moyens annuels par grade sont indiqués en annexe 2.

Dans la limite du crédit global ainsi défini, le montant individuel maximum d'indemnité susceptible d'être versé ne peut excéder les pourcentages du taux moyen maximums par grades indiqués à l'article 23. Pour les grades ne comportant qu'un seul agent, le crédit global est calculé sur la base du taux maximum d'attribution.

L'indemnité Spécifique de Service est attribuée au titre du service rendu. Les montants individuels sont déterminés par arrêtés individuels d'attribution de l'autorité territoriale afin de tenir compte, outre les fonctions occupées, de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent bénéficiaire, appréciée sur la base des critères exposés à l'article 20 de la présente délibération.

#### **Art 10 : L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Il est institué une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction au bénéfice des agents titulaires et stagiaire du cadre d'emploi des Agent de Police Municipale tels qu'ils sont indiqués à l'article 23. Le taux individuel maximum d'attribution est de 18% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

#### **Art 11 : PRIME DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

Il est institué une Prime de Sujétion Spéciale au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la filière sociale appartenant aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture. Cette prime est attribuée par arrêté individuel du Maire, fixant le taux retenu par agent et est versée mensuellement.

Le montant de cette prime est égal au plus à 10% du traitement budgétaire brut annuel de l'agent bénéficiaire, indemnité de résidence non comprise.

La Prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture évolue dans les mêmes proportions que le traitement en fonction des augmentations générales de traitement des fonctionnaires.

#### **Art 12 : PRIME D'ENCADREMENT**

Il est institué une prime d'encadrement au bénéfice des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emploi de Puéricultrice et puéricultrice cadre de santé assurant des fonctions de direction de crèche.

Le crédit global affecté à cette prime est calculé sur la base du nombre de bénéficiaires multiplié par le taux mensuel en vigueur. Le montant individuel mensuel de la prime est fixé dans la limite du taux mensuel en vigueur déterminé par l'arrêté du 25 septembre 1992.

#### **Art 13 : PRIME SPÉCIFIQUE**

Il est institué une prime spécifique au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires appartenant aux cadres d'emploi des puéricultrices et puéricultrices cadre de santé, afin de prendre en compte les particularités de leurs fonctions

Le crédit global de cette prime est calculé sur la base du nombre de bénéficiaires multiplié par le montant mensuel x 12. Le montant mensuel de la prime est fixé dans la limite du montant individuel en vigueur défini par l'arrêté du 25 septembre 1992.

Cette prime est versée mensuellement, sur la base d'un arrêté individuel d'attribution de l'autorité territoriale, et son sort est lié à celui du traitement de l'agent. Son taux individuel pourra toutefois être modulé afin de tenir compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent bénéficiaire, appréciée sur la base des critères exposés à l'article 20 de la présente délibération.

#### **Art 14 : PRIME DE SERVICE**

Il est institué au bénéfice des agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et des grades indiqués à l'article 23 de la présente délibération. Les agents non titulaires pourront en bénéficier sous réserve d'exercer les fonctions dévolues aux grades concernés.

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit annuel global égal à 7.5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires brut des personnels en fonction pouvant prétendre à cette prime. Toutefois, lorsqu'un agent est seul dans son grade, le crédit global peut être calculé sur la base du taux maximum.

Le montant individuel de la prime de service est fixé par arrêté d'attribution du maire dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est allouée. L'attribution du taux maximum à un agent implique toutefois une diminution corrélative du taux affectés aux autres agents du grade afin de respecter les limites financières du crédit global.

Le taux individuel peut être modulé pour tenir compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent bénéficiaire, appréciée sur la base des critères exposés à l'article 20 de la présente délibération.

#### **Art 15 : PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

Il est institué au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture une prime forfaitaire mensuelle.

Le crédit global annuel de cette prime est calculé sur la base du nombre de bénéficiaires multiplié par le montant forfaitaire de l'indemnité fixé par l'arrêté du 18 mars 1976 de l'indemnité x 12.

Cette prime suit le sort du traitement.

#### **Art 16 : INDEMNITÉ DE SUJETIONS SPÉCIALES**

Il est institué une indemnité de sujétions spéciales au bénéfice des agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi des rééducateurs, des puéricultrices et des puéricultrices cadre de santé. Les agents non titulaires pourront en bénéficier également sous réserve d'occuper des missions afférentes aux grades de ces cadres d'emplois. Le versement

de cette indemnité est subordonné à l'exercice de fonctions comportant des contraintes liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge dans les services de crèches, haltes garderies.

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900<sup>e</sup> de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servie aux agents bénéficiaires. Cette prime évolue dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution s'effectue sur la base d'un arrêté individuel du Maire.

#### **Art 17 : INDEMNITÉ FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS ET DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Il est institué une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs et éducateurs chefs de jeunes enfants.

Le crédit global de cette indemnité est calculé en multipliant le taux de référence du grade en vigueur par le coefficient multiplicateur et par le nombre d'agent bénéficiaire dans le grade.

Le coefficient multiplicateur pourra varier de 0 à 5 dans le respect de cette enveloppe global, sans jamais dépasser le coefficient maximum de 5.

La modulation individuelle de ce taux pourra tenir compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent bénéficiaire, appréciée sur la base des critères exposés à l'article 20 de la présente délibération. Cette indemnité n'est pas cumulable avec la Prime de Service.

#### **Art 18 : PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES**

Il est institué une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi des Bibliothécaires et des Assistant et Assistant qualifié des conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, afin de compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions.

L'attribution de cette prime s'effectuera sur la base d'arrêtés individuels d'attribution de l'autorité territoriale, et son versement s'effectuera par quarts payés trimestriellement.

#### **Art 19 : LES MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le Maire est le seul chef du personnel, ce qui lui donne toute autorité sur l'attribution des primes, et la répartition des leurs montants, notamment en fonction de l'appréciation portée sur la qualité des services rendus (voir article 20 ci-après).

Le versement de l'ensemble de ces primes s'effectue donc sur la base d'arrêtés individuels d'attribution du Maire, précisant les montant ou les taux variables retenus par agent. Le Maire fixe librement les taux lorsque ces derniers ont un caractère variable. Les agents ne peuvent se prévaloir d'un taux moyen résultant du calcul de la moyenne des taux servis aux autres agents relevant du même cadre d'emploi. Par défaut, les taux sont fixés à minima.

Les primes et indemnités seront versées mensuellement dans la mesure où les textes le permettent (Voir art. 17).

#### **Art 20 : CRITERES D'ATTRIBUTION**

Le régime indemnitaire est modulé afin de tenir compte de la valeur professionnelle des agents et de la qualité des services rendus.

D'une part, sur la base de l'évaluation annuelle, les agents pourront bénéficier d'une bonification individuelle de leurs primes existantes au titre de la contribution à l'amélioration du service public, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la commune, et des taux et coefficient fixés dans la présente délibération.

L'évaluation annuelle s'appuie sur :

- la démarche d'évaluation des agents débutée avec la mise en place d'objectifs individuels.
- Le classement des agents selon leur niveau de responsabilité sur la base des critères figurant à l'annexe 1.

L'appréciation de la valeur des agents prend ainsi en compte, outre le niveau de responsabilités et d'encadrement, l'efficacité et l'investissement personnel, ainsi que la disponibilité. De même les relations professionnelles entretenues avec les autres agents au sein du service ou de la collectivité et de toutes informations permettant de mesurer le respect des règles de conduites propres aux agents de la Fonction Publique.

Ces deux critères donnent lieu à l'attribution à chaque agent de points d'indice. Une somme sera spécifiquement prévue au budget pour la contribution à l'amélioration du Public. La valeur du point sera déterminée en divisant cette somme par le cumul des points obtenus par l'ensemble des agents. Les agents recevront ensuite pendant un an un complément de régime indemnitaire dont le montant correspondra au nombre de points résultant de leur évaluation multiplié par la valeur du point.

D'autre part, le Maire, en qualité de chef du personnel communal pourra également faire varier le montant des primes d'un agent pour la qualité du service rendu, les nécessités de pourvoir à un recrutement ou à une mutation, dans la limite des crédits votés et des coefficients maximums adoptés par le Conseil Municipal.

#### **Art 21 : ACTUALISATION**

Les montants de référence, indices ou taux moyens pris en considération pour le calcul et le versement des primes et indemnités dont le versement est prévu ci-dessus seront actualisés en fonction des évolutions législatives et réglementaires à intervenir dans ce domaine, dès leur publication par l'Etat.

#### **Art 22 : ABROGATION DE DISPOSITIONS ANTÉRIEURES - EXCLUSIONS**

La présente délibération abroge la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2005 à compter du 31 mars 2006 0H00. Ne sont pas concernées les dispositions particulières relatives aux indemnités liées aux élections municipales, à la surveillance de cantine ou d'études et à la tenue de caisses de régies.

Sont exclus également desdites dispositions notamment la prime dite de « fin d'année » instaurée par la délibération en date du 28 novembre 1986, dont il est réaffirmé le maintien, et qui au terme de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale constitue un avantage acquis. Ses modalités de calcul et d'attribution demeurent donc inchangées.

### **Art 23 : COEFFICIENTS ET TAUX MAXIMUMS D'ATTRIBUTION**

Pour les primes et indemnités précitées, les taux et coefficients d'attribution par filières, cadre d'emplois et grades suivants retenus pour le calcul des crédits globaux applicables à chaque prime sont les suivants :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>IEMP</i>	<i>IAT</i>	<i>IFTS</i>
Agent administratif qualifié	C	1	5	
Adjoint administratif	C	1	5	
Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	5	
Adjoint principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	5	
Rédacteur jusqu'à l'indice 380	B	1	5	
Rédacteurs au-delà de l'indice 380	B	1		6
Rédacteur principal	B	1		6
Rédacteur chef	B	1		6
Attaché	A	1		8
Attaché principal 2 <sup>e</sup> cl.	A	1		8
Attaché principal 1 <sup>ère</sup> cl.	A	1		8
Directeur	A	1		8

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>IEMP</i>	<i>IAT</i>	<i>IFTS</i>
Agent des services techniques	C	1	4	
Agent technique	C	1	4	
Agent technique qualifié	C	1	4	
Agent technique principal	C	1	4	
Agent technique en chef	C	1	4	
Agent de maîtrise	C	1	4	
Agent de maîtrise qualifié	C	1	4	
Agent de maîtrise principal	C	1	4	
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>PSR : Taux moyens</i>	<i>PSR : Taux indiv. maximums</i>	<i>ISS : Taux maximums</i>
Contrôleur de trav.	B	4%	X 2	110%
Contrôleur principal	B	5%	X 2	110%
Contrôleur de travaux en chef	B	5%	X 2	110%
Technicien supérieur	B	4%	X 2	110%
Technicien supérieur chef	B	5%	X 2	110%
Ingénieur	A	6%	X 2	115%
Ingénieur principal	A	8%	X 2	122.5%

FILIERE CULTURELLE				
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>Prime de Technicité Forfaitaire Bibliothèque</i>	<i>IAT</i>	<i>IFTS</i>
Agent du patrimoine	C		4	
Agent qualifié du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl.	C		5	
Agent qualifié du patrimoine 1 <sup>ère</sup> cl.	C		5	
Assistant de conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl. jusqu' l'IB 380	B	1	5	
Assistant de conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl. à partir de l'IB 380	B	1		5
Bibliothécaire	A	1		6

FILIERE SPORTIVE				
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>IEMP</i>	<i>IAT</i>	<i>IFTS</i>
Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> cl. jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon	B	1	4	
Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> cl. à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	B	1		4
Educateur des APS 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1		4
Educateur des APS HC.	B	1		4

FILIERE ANIMATION				
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>IEMP</i>	<i>IAT</i>	<i>IFTS</i>
Agent d'animation qualifié	C	1	4	
Adjoint d'animation	C	1	4	
Adjoint d'animation qualifié	C	1	4	
Animateur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon	B	1	4	
Animateur à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	B	1		5

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>IEMP</i>	<i>IAT</i>	<i>IFTS</i>	<i>Prime d'encadrement (Direction de crèche)</i>
ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	4		
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	4		
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>Prime de service (part du traitement brut)</i>	<i>Prime Forfaitaire mensuelle des Aux. de Puériculture</i>	<i>Prime de Sujétions spéciales des Aux. De Puér.</i>	
Auxiliaire de puériculture	C	7.5%	15.24	10%	
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>Prime de service (part du traitement brut)</i>	<i>Indemnité de Sujétions Spéciales</i>	<i>Indemnité Forfaitaire représentative de suj. et TS</i>	
Educateur de jeunes enfants	B	7.5%		0 à 5	
Educateur chef de jeunes enfants	B	7.5%		0 à 5	
Rééducateur	B	7.5%	13/1900 <sup>e</sup>		



<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>Prime de service (part du traitement brut)</i>	<i>Indemnité de Sujétions Spéciales</i>	<i>Prime spécifique : montant mensuel</i>	<i>Prime d'encadrement (Direction de crèche)</i>
Puéricultrice	A	7.5%	13/1900 <sup>e</sup>	76.22	76.22
Puéricultrice cadre de santé	A	7.5%	13/1900 <sup>e</sup>	76.22	152.45

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des APM</i>	<i>IAT</i>
Gardien de police municipale	C	18%	4
Gardien principal	C	18%	5
Brigadier et Brigadier-chef	C	18%	6
Brigadier-chef principal	C	18%	6
Chef de police municipale	C	18%	6

**Art 24 : CREDITS**

Les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de la Commune, au chapitre 012.

**ANNEXE 2 : MONTANTS DE REFERENCE :**

A Titre d'information, figurent ci-dessous les montants de référence en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006 qui sont pris en considération pour le calcul des primes et indemnités instituées.

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>IEMP Montants de référence annuels (€)</i>	<i>IAT : Montants Moyens annuel (€)</i>	<i>IFTS : Montants moyens annuels (€)</i>
Agent administratif qualifié	C	1143.37	434.31	
Adjoint administratif	C	1173.86	448.82	
Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1173.86	454.00	
Adjoint principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1173.86	460.22	
Rédacteur jusqu'à l'indice 380	B	1250.08	569.06	
Rédacteurs au-delà de l'indice 380	B	1250.08		829.22
Rédacteur principal	B	1250.08		829.22
Rédacteur chef	B	1250.08		829.22
Attaché	A	1372.04		1042.77
Attaché principal 2 <sup>e</sup> cl.	A	1372.04		1422.13
Attaché principal 1 <sup>ère</sup> cl.	A	1372.04		1422.13
Directeur	A	1494.00		1422.13

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>IEMP Montants de référence annuels (€)</i>	<i>IAT : Montants Moyens annuel (€)</i>	
Agent des services techniques	C	1143.37	434.31	
Agent technique	C	1143.37	434.31	
Agent technique qualifié	C	1143.37	448.82	
Agent technique principal	C	1158.61	454.00	
Agent technique en chef	C	1158.61	473.70	
Agent de maîtrise	C	1158.61	454.00	
Agent de maîtrise qualifié	C	1158.61	473.70	
Agent de maîtrise principal	C	1158.61	473.70	
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>PSR : Tx moyens annuels = Tx moyens max. x TBMG</i>	<i>ISS : Taux moyens annuels</i>	
Contrôleur de trav.	B	807.81	2 918.03	
Contrôleur principal	B	1 102.42	6 225.12	
Contrôleur de travaux en chef	B	1 168.21	6 225.12	
Technicien supérieur	B	836.82	4 085.24	
Technicien supérieur chef	B	1 217.90	6 225.12	
Ingénieur	A	1 556.54	9 726.75	
Ingénieur principal	A	2 666.21	16 340.94	

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
<i>Cadres d'emplois / grades</i>	<i>Cat.</i>	<i>Prime de Technicité Forfuitaire Bibliothèque</i>	<i>IAT : Montants Moyens annuel (€)</i>	<i>IFTS : Montants moyens annuels</i>
Agent du patrimoine	C		434.31	

Agent qualifié du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl.	C		448.82	
Agent qualifié du patrimoine 1 <sup>ère</sup> cl.	C		454.00	
Assistant de conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl. jusqu' l'IB 380	B	1042.75	569.06	
Assistant de conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl. à partir de l'IB 380	B	1042.75		829.22
Bibliothécaire	A	1443.28		1042.77

FILIERE SPORTIVE				
Cadres d'emplois / grades	Cat.	IEMP Montants de référence annuels (€)	IAT : Montants Moyens annuel (€)	IFTS : Montants moyens annuels (€)
Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> cl. jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon	B	1250.08	569.06	
Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> cl. à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	B	1250.08		829.22
Educateur des APS 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1250.08		829.22
Educateur des APS HC.	B	1250.08		829.22

FILIERE ANIMATION				
Cadres d'emplois / grades	Cat.	IEMP Montants de référence annuels (€)	IAT : Montants Moyens annuel (€)	IFTS : Montants moyens annuels
Agent d'animation	C	1143.37	434.31	
Adjoint d'animation	C	1173.86	448.82	
Adjoint d'animation qualifié	C	1173.86	454.00	
Animateur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon	B	1250.08	569.06	
Animateur à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	B	1250.08		829.22

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadres d'emplois / grades	Cat.	IEMP Montants de référence annuels (€)	IAT : Montants Moyens annuel (€)	IFTS : Montants moyens annuels (€)	Prime d'encadrement (Director de crèche)
ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	C	1143.37	434.31		
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1143.37	448.82		
Cadres d'emplois / grades	Cat.	Prime de service	Prime Forfaitaire mensuelle des Aux. de Puériculture	Prime de Sujétions spéciales des Aux. De Puér.	
Auxiliaire de puériculture	C	TB (*)	15.24	TB (*)	
Cadres d'emplois / grades	Cat.	Prime de service	Indemnité de Sujétions Spéciales	IFRSTS : Taux de référence	
Educateur de jeunes enfants	B	TB (*)		950.00	
Educateur chef de jeunes enfants	B	TB (*)		1 050.00	
Rééducateur	B	TB (*)	TB (*)		
Cadres d'emplois / grades	Cat.	Prime de Service	Indemnité de Sujétions Spéciales	Prime spécifique : montant mensuel	Prime d'encadrement (Direction de crèche)
Puéricultrice	A	TB (*)	TB (*)	76.22	76.22
Puéricultrice cadre de santé	A	TB (*)	TB (*)	76.22	152.45

FILIERE POLICEMUNICIPALE			
Cadres d'emplois / grades	Cat.	Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction APM	IAT : Montants Moyens annuel (€)
Gardien de police municipale	C	TB (*)	434.31
Gardien principal	C	TB (*)	448.82
Brigadier et Brigadier-chef	C	TB (*)	454.00
Brigadier-chef principal	C	TB (*)	473.70
Chef de police municipale	C	TB (*)	473.70

(\*) Nota : TB = Traitement Brut.



Joël MONIER,  
Maire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 29 Mars 2006

**Composant le Conseil : 33**

**En exercice : 33**

**Présents à la séance : 24 puis 26**

**Convoqués le : 23 Mars 2006**

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre puis vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Joël MONIER, Maire,**

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

... André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude  
RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole  
PASSEFORT (arrivée à 19h35), Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY,  
Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Nadège DEVILLE (arrivée à 19h35), Jean-Paul  
REYNAUD, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE,  
Bernard MARTY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.

... Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en  
exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

**POUVOIRS :**

Madame Josette LACOMME, pouvoir à Madame FIORI Madeleine  
Monsieur Alain CROULLEBOIS, pouvoir à Madame BERTHAUD Annie  
Monsieur Apolo LOU YUS, pouvoir à Monsieur BOULEY Bernard  
Monsieur Hervé MARBEUF, pouvoir à Monsieur DUVERNE Jacques  
Madame Danièle MULLER, pouvoir à Madame GIBAND Esther  
Monsieur Michel BOUCHERY, pouvoir à Monsieur REYNAUD Jean-Paul  
Monsieur Pierre MONTREUIL, pouvoir à Madame LANGUET Chantal

**ABSENTS :**

Aucun

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal sur proposition du Maire; Madame Sophie BERNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave après demande écrite formulée par l'agent,

- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

**APRES DELIBERATION,**

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la Mairie de MENNECY selon les modalités exposées ci-dessus.



Joël MONIER,  
Maire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**

## **COMPTE EPARGNE TEMPS**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret N° 88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2002-634 du 29 avril 2002 portant sur la création du Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 mars 2006,

**Considérant** l'obligation de délibérer suite à la demande d'un agent pour bénéficier du dispositif d'un Compte Epargne Temps,

### **Après délibération,**

**FIXE** par la présente délibération les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture et d'utilisation par les agents du dispositif Compte Epargne Temps (CET), à savoir :

#### **Article 1 : modalités d'ouverture :**

Article 1-1: Dès l'approbation de la présente délibération, le dispositif Compte Epargne Temps est réputé applicable au personnel de la ville de MENNECY.

Article 1-2: rappel des conditions d'attribution et d'ouverture fixées par le décret 2004-878 du 26 août 2004.

Tout agent titulaire ou non de la collectivité peut bénéficier du dispositif (à l'exception des stagiaires).  
L'agent doit être en activité au moment de la demande et doit avoir une année de service effectif et continu sur la commune.

L'agent doit faire une demande expresse et individuelle afin de procéder à l'ouverture d'un C.E.T individuel et nominatif.

## **Article 2 : Modalités d'alimentation du CET :**

Article 2-1 : le C.E.T peut être alimenté par :

Les jours de congés annuels non pris dans l'année (**maximum 10 jours**)  
Les ARTT (**maximum 2 jours**)  
Les repos compensateurs (**maximum 2 jours**)

**Rappel: le nombre minimum de congés annuels pouvant être crédités chaque année sur le C.E.T est de 5 jours.**

Article 2-2 : référence annuelle

La présente délibération fixe comme suit la référence annuelle permettant de statuer sur le délais d'alimentation et de clôture d'un CET :  
L'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) est la référence lors de l'ouverture d'un C.E.T

Article 2-3 : délais

**Article 2-3-1 : la durée minimale d'utilisation du C.E.T est portée à 5 jours ouvrés consécutifs.**

**Article 2-3-2 Le délai maximum de demande d'alimentation du C.E.T est fixé à un mois avant la clôture de l'année de référence à savoir le 30 novembre.**

## **Article 3 : Modalité d'utilisation du CET :**

Article 3-1 : La présente délibération fixe le délais de préavis pour l'utilisation du CET de la manière suivante :

**L'agent devra informer l'Autorité territoriale 1 mois avant l'utilisation du C.E.T**

**Rappel** : la demande d'utilisation du CET est faite individuellement et expressément par l'agent dans les délais suscités.

**L'agent peut prétendre utiliser son C.E.T lorsque celui-ci comptabilise au moins 20 jours.**

De manière générale, l'Autorité Territoriale peut invoquer l'intérêt du service pour refuser l'utilisation du C.E.T pour un agent. Dans ce cas, le refus devra être motivé par la Collectivité.



Article 3-2 : Accolement des jours du CET

Hormis les congés permettant un accolement des jours du CET de droit (congé maternité, congé paternité et congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie), la présente délibération fixe comme suit les règles d'accolement des jours épargnés sur le CET :

**L'agent aura la possibilité d'accoler les jours de congés annuels aux jours de congés épargnés au titre du compte épargne temps, uniquement après acceptation de l'autorité territoriale.**

Article 4 : Clôture :

La clôture du C.E.T de l'agent intervient dès l'échéance des 5 ans. Toutefois, elle n'intervient pas en cas de solde avant le délai de clôture dans la mesure où l'agent peut reconstituer une épargne ou en cas de départ en retraite, licenciement, démission ou révocation.

Si le compte n'est pas soldé à échéance, il y a deux solutions :

- le fait est dû à l'agent et dans ce cas les jours sont perdus.
- le fait est dû à la collectivité pour des raisons de service par exemple, les jours ne sont donc pas perdus et l'agent bénéficie d'un report pour poser ses jours.

Article 5 : Les formulaires concernant la gestion du CET et permettant sa création et son fonctionnement sont annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** le principe de conventionnement de poursuite du compte épargne temps entre les collectivités d'origine et d'accueil, en cas de recrutement par voie de mutation d'un agent territorial.



Joël MONIER,  
Maire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**

ANNEXE 1

**DEMANDE D'OUVERTURE ET DE PREMIERE ALIMENTATION  
D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Décret n 2004-878 du 26 août 2004  
Délibération en date du 29 mars 2006 déterminant les règles d'ouverture de  
fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités  
de son utilisation par les agents de la MAIRIE de MENNECY

A transmettre au service gestionnaire (Direction des Ressources Humaines)

Je soussigné(e) :

Nom:

Prénom:

Service :

Statut :                                      titulaire                                      non titulaire

Grade :

Temps de travail :                                      Temps complet                                      autres :

- Demande l'ouverture d'un compte épargne-Temps dans les conditions fixées par décret n 2004-878 du 26 août 2004 et la délibération précitée en date du 29 mars 2006
- Demande un premier versement sur mon compte épargne-temps de..... jours (maximum 14 jours ) dont :
- .....jours de congés annuels (maximum 10 jours)
- .....jours de R.T.T (maximum 2 jours)
- ..... jours de récupération (maximum 2 jours)

**ANNEXE 2****DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Décret n° 2004-878 du 26-08-2004

**Délibération en date du 29 mars 2006 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la MAIRIE DE MENNECY****A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE DE CHAQUE ANNEE AU SERVICE GESTIONNAIRE****\*\* Rayer la mention inutile**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire, non-titulaire\*\*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : \_\_ Temps complet \_\_ Autre

Date d'ouverture du compte épargne-temps :

Demande le versement sur mon compte épargne-temps de ..... jours (maximum : 14 jours) dont :

- ..... de congés annuels (maximum : 10 jours),
- ..... jours ARTT (maximum : 2 )
- ..... jours de repos compensateurs (maximum : 2).

Fait à ..... Le, .....  
Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative : OUI NON\*\*

Observations :

Fait à ..... Le, .....  
Signature de l'autorité administrative

**ANNEXE 3**

**INFORMATION SUR LE DEBUT DU DELAI D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Décret n° 2004-878 du 26-08-2004  
Délibération en date du 29 mars 2006 déterminant les règles d'ouverture, de  
fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les  
modalités de son utilisation par les agents de la MAIRIE DE MENNECY

**A TRANSMETTRE A L'AGENT PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE**

Mme, Mlle, M.\* :

Statut : titulaire, non-titulaire\*

Grade (ou emploi) :

Est informé(e) le :

que le délai d'utilisation de son CET commence à courir à compter du  
....., date à laquelle 20 jours sont épargnés.

Fait à ..... Le, .....  
Signature de l'autorité administrative

Pris connaissance par Mme, Mlle, M.\* :

Fait à ..... Le, .....  
Signature de l'agent

Il est rappelé que ces droits sont utilisables avant un délai d'expiration de 5  
années à compter de la présente notification.

\* Rayer la ou les mentions inutiles.

**ANNEXE 4**

**DEMANDE DE CONGES AU TITRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Décret n° 2004-878 du 26-08-2004

Délibération en date du 29 mars 2006 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la MAIRIE DE MENNECY

**A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire, non-titulaire\*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail :  Temps complet  Autre

Date de début du délai d'utilisation du CET:

Demande un congé au titre de mon compte épargne-temps de ..... jours  
(durée minimale à utiliser : 5 jours) du ..... inclus au .....  
inclus.

Fait à ..... Le, .....  
Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative : OUI NON\*

Motifs (en cas de refus) :

Fait à ..... Le, .....  
Signature de l'autorité administrative

**NB** : en cas de refus, l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale  
qui statue après avis de la commission administrative paritaire.

\* Rayer la mention inutile

**ANNEXE 5**

**INFORMATION RELATIVE A LA CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS A L'EXPIRATION  
DU DELAI DE 5 ANS**

Décret n° 2004-878 du 26-08-2004  
Délibération en date du 29 mars 2006 déterminant les règles d'ouverture, de  
fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les  
modalités de son utilisation par les agents de MAIRIE DE MENNECY

**A TRANSMETTRE A L'AGENT PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE AVANT LA CLOTURE DU COMPTE**

Mme, Mlle, M.\*\* :

Statut : titulaire, non-titulaire\*\*

Grade (ou emploi) :

Est informé :

que son CET qui a atteint le seuil de 20 jours le ..... sera clos le ....., au  
terme du délai de 5 années.

Au ....., ce CET a un solde de ..... jours.

Fait à ..... Le, .....  
Signature de l'autorité administrative

Pris connaissance par Mme, Mlle, M.\*\* :

Fait à ..... Le, .....  
Signature de l'agent

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EQUIPEMENTS ET MANIFESTATIONS  
SPORTIFS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Le Conseil Municipal,

VU les arrêtés du Préfet en date du 11 décembre 2002 et du 7 octobre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5214-23-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2005 par laquelle celui-ci a approuvé le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Equipements et manifestations sportifs »,

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt communautaire apparaissant sur cette délibération ne reçoit pas, dans sa rédaction, l'assentiment de certaines communes,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer aux communes une définition de l'intérêt communautaire de façon à délimiter avec suffisamment de précision les compétences restant du domaine des communes et celles de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** de ce fait la nécessité d'utiliser des critères objectifs pour la définition de cet intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2006 approuvant le transfert de la compétence « équipements et manifestations sportifs » et redéfinissant l'intérêt communautaire de cette compétence,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à ce transfert de compétence

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** de transférer à la Communauté de Communes du Val d'Essonne la compétence « Equipements et manifestations sportifs » dont l'intérêt communautaire est défini par la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2006 et accepte la modification des statuts de la CCVE telle qu'annexée à la présente délibération,

**DECIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**



Le Maire,

Joël MONIER

Département de l'Essonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VAL D'ESSONNE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 mars 2006

Membres en exercice	48	L'an deux mille six le vingt et un
Présents	40	du mois de mars à 19 heures 30
Pouvoirs	3	
Votants	43	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne légalement convoqué, s'est rassemblé à Itteville, Espace Georges Brassens, 1, rue Grives, sous la Présidence de Monsieur IMBERT.

**Présents :**

Mesdames CHAMBARET GRZESKOWIAK Marie-Claire – DERANGERE Monique – ESTUBLIER Yvette – GALTIE Marianne – FIORI Madeleine – LABARRE Marie-Agnès – LANGUET Chantal – MOUREAUX Corinne – VIGNEAU Françoise

Messieurs ALDEGUER Pierre – BASTIEN Gilles – BERNARD Jacques – BERTHOMIER Michel – BINANT Michel – BOULEY Bernard – CHAROIN Alain – DANIEL André – de BOURBON BUSSET Charles – FAYOLLE Michel – GALPIN Régis – GIRAUD Robert – GOMBAULT Jacques – GOUARIN Jean-Luc – GUERVENO Yannick – HILGENGA Wilfrid – HOUY Jean-Michel – IMBERT Patrick – LANNEAU Daniel – LEFORT Pierre – MARAIS Gérard – MAZODIER Denis – MONIER Joël – ORTIN SERRANO Pierre – PERRET Daniel – POUSSIER Jean-Jacques – PRIMAUD Joël – PRIOUL Jean – QUINTARD Jean-Claude – RIETZ André – VALLENET Gérard

**Absents excusés :**

Madame ALBOUY Michèle remplacée par Monsieur CHAROIN Alain  
Monsieur AUTRIVE Philippe a donné pouvoir à Monsieur RIETZ André  
Monsieur BAZOT Daniel a donné pouvoir à Monsieur MONIER Joël  
Madame DEFFAIN Isabelle a donné pouvoir à Madame CHAMBARET GRZESKOWIAK Marie-Claire  
Monsieur GUILLOTON Pierre remplacé par à Monsieur DANIEL André  
Monsieur GWOZDZ Henri remplacé par Monsieur BASTIEN Gilles  
Monsieur LEVILLY Jean remplacé par Monsieur GIRAUD Robert  
Monsieur SEMUR Pierre remplacé par Madame GALTIE Marianne  
Madame BERKOWICZ Sophie  
Messieurs ANSERMIN Marius, COQUIDE Robert, THERY Patrice

Secrétaire de séance : Monsieur MAZODIER



## n° 5 - SPORT

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EQUIPEMENTS ET MANIFESTATIONS SPORTIFS**

VU les arrêtés du Préfet, en date du 11 décembre 2002 et du 7 Octobre 2005 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5214-23-1,

Considérant l'opportunité que la Communauté de Communes prenne la compétence « Equipements et manifestations sportifs »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2006 par laquelle celui-ci a approuvé le transfert à la Communauté de la compétence « Equipements et manifestations sportifs »

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire apparaissant sur cette délibération ne reçoit pas, dans sa rédaction, l'assentiment de certaines communes

Considérant l'intérêt de proposer aux communes une définition de l'intérêt communautaire de façon à délimiter avec suffisamment de précision les compétences restant du domaine des communes et celles de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant de ce fait la nécessité d'utiliser des critères objectifs pour la définition de cet intérêt communautaire,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé du Membre du Bureau Communautaire chargé du dossier,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert, au profit de la Communauté, de la compétence « Equipements et manifestations sportifs »

**PROPOSE** aux communes que l'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence soit défini de la manière suivante :

- **Construction, aménagement, entretien, et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**

- Les nouveaux équipements sportifs dits en accompagnement de collèges ou de lycées
- Les nouveaux équipements sportifs s'inscrivant dans un schéma général de programmation des équipements sportifs communautaires élaboré par la Communauté de Communes
- Les nouveaux équipements sportifs qui, du fait de leur caractère spécifique, couvrent les besoins de plusieurs communes du territoire et dont la fréquentation, outre prioritairement par les élèves du territoire de la CCVE, devra être réservée à une ou des associations sportives identifiées dans leur dénomination et leurs actions comme communautaires (sigle CCVE notamment), celles-ci pouvant, à ce titre, être subventionnées
- En conséquence, l'intérêt communautaire étant avéré, les études préalables à la réalisation de ces équipements sportifs, les études portant notamment sur les coûts de fonctionnement et les modalités d'organisation et de gestion entre les collectivités concernées, seront à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

- **Organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire**

Proposition de modification des statuts pour la compétence :  
**Equipements et manifestations sportifs**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne relatif aux compétences est complété par les dispositions suivantes :

**E- Equipements et manifestations sportifs**

- **Construction, aménagement, entretien, et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**

- Les nouveaux équipements sportifs dits en accompagnement de collèges ou de lycées
- Les nouveaux équipements sportifs s'inscrivant dans un schéma général de programmation des équipements sportifs communautaires élaboré par la Communauté de Communes
- Les nouveaux équipements sportifs qui, du fait de leur caractère spécifique, couvrent les besoins de plusieurs communes du territoire et dont la fréquentation, outre prioritairement par les élèves du territoire de la CCVE, devra être réservée à une ou des associations sportives identifiées dans leur dénomination et leurs actions comme communautaires (sigle CCVE notamment), celles-ci pouvant, à ce titre, être subventionnées
- En conséquence, l'intérêt communautaire étant avéré, les études préalables à la réalisation de ces équipements sportifs, les études portant notamment sur les coûts de fonctionnement et les modalités d'organisation et de gestion entre les collectivités concernées, seront à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

- **Organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire**

**Article 2** - Le nouvel article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne est donc rédigé de la manière suivante :

**Article 2 : Compétences**

Sur l'ensemble du territoire des communes membres, la Communauté de communes exerce de plein droit les compétences suivantes :

**A- Développement économique :**

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.

Actions de développement économique notamment :  
Accueil des entreprises,  
Aides aux entreprises locales.

Actions de développement touristique et de promotion du territoire du Val d'Essonne  
Développement touristique des vallées de l'Essonne et de la Juine et des Plateaux,  
Réalisation de tous les nouveaux équipements touristiques.

**B- Aménagement du Territoire :**

Schéma de cohérence territoriale et ensemble des études ayant pour vocation de préparer l'évolution du SCOT (études paysagère...)  
Etude et Réalisation des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire..

Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

**Transport en commun :**

Transport scolaire des enfants habitant le territoire et fréquentant des établissements scolaires publics ou privés sous contrat d'Etat,  
Organisation et gestion des lignes de transport en commun.  
PDUL, étude de circulation.

La Communauté est en outre compétente pour représenter les intérêts du territoire communautaire dans les institutions en charge du développement du « Centre Essonne » et notamment auprès des communautés faisant partie du « Centre Essonne » : CA d'Evry, CA du Val d'Orge, CA de Seine Essonne ....

**PROCES VERBAL**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2006**

**VILLE DE MENNECY**  
**Département de l'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 29 Mars 2006

**Composant le Conseil : 33**

**En exercice : 33**

**Présents à la séance : 24 puis 26**

**Convoqués le : 23 Mars 2006**

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre puis vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Joël MONIER, Maire,**

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT (arrivée à 19h35), Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Nadège DEVILLE (arrivée à 19h35), Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Bernard MARTY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**POUVOIRS :**

*Madame Josette LACOMME, pouvoir à Madame FIORI Madeleine  
Monsieur Alain CROULLEBOIS, pouvoir à Madame BERTHAUD Annie  
Monsieur Apolo LOU YUS, pouvoir à Monsieur BOULEY Bernard  
Monsieur Hervé MARBEUF, pouvoir à Monsieur DUVERNE Jacques  
Madame Danièle MULLER, pouvoir à Madame GIBAND Esther  
Monsieur Michel BOUCHERY, pouvoir à Monsieur REYNAUD Jean-Paul  
Monsieur Pierre MONTREUIL, pouvoir à Madame LANGUET Chantal*

**ABSENTS :**

*Aucun*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; sur proposition du Maire, Madame Sophie BERNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu' elle accepte.*

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
JM/JLL/VD/-06

Mennecy, le 23 Mars 2006

Chère Collègue,  
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le Mercredi 29 Mars 2006 à 19Heures

Salle du Conseil Municipal

**INFORMATIONS :**

■ Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- |               |   |
|---------------|---|
| L 12.06.40.04 | Décision du Maire portant acceptation, d'un contrat d'entretien annuel des installations de chauffage des bâtiments communaux                                       |
| L 12.06.47.05 | Décision du Maire portant acceptation d'un marché suivant procédure adaptée du lot <i>carrelage et faïence</i> Vestiaires Tribunes au lieu-dit La Remise du Rousset |
| L 12.06.52.07 | Décision du Maire portant acceptation suite à marché en procédure adaptée d'une proposition de prestations d'assistance juridique                                   |
| L 12.06.52.09 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation de service artistique à intervenir avec la compagnie <i>Clair de Lune</i>                      |
| L 12.06.62.20 | Décision du Maire portant acceptation d'un marché portant sur les études préalables en vue de la réalisation d'une ZAC sur le secteur Champoreux                    |

■ Liste des marchés publics passés en 2005

■ Installations classées : société CEL – Ecosite de Vert-Le- Grand

## ORDRE DU JOUR

### I) FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

1. Affectation du résultat 2005 Budget de la Ville
2. Vote des taux communaux 2006
3. Budget Primitif 2006 de la ville et adoption des annexes
4. Attribution d'une subvention à l'association Espace Culturel
5. Attribution des subventions 2006 aux associations
6. Mise en place d'une ligne de trésorerie
7. Modification du règlement des marchés publics

### II) URBANISME - TRAVAUX

Rapporteur : Daniel PERRET

8. Transfert des parcelles à usage commun de la ZAC dénommée « La Verville » vers le domaine communal
9. Orientation de la future ZAC avenue Darblay, délibération additionnelle
10. Projet d'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement Clos des Anglais
11. Transfert du siège social des associations menneçoises du 7 rue de l'arcade au 65 boulevard Charles de Gaulle
12. Dénomination du sentier de la résidence du Château du Bel Air
13. Constitution de la commission de délégation de service public
14. Budget assainissement : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005
15. Budget primitif assainissement 2006
16. Budget primitif eau potable 2006

**III) RESSOURCES HUMAINES**  
**Rapporteur : Daniel BAZOT**

- 17. Mise à jour du régime indemnitaire
- 18. Suppression de postes
- 19. Modalité d'exercice à temps partiel
- 20. Compte Epargne Temps

**IV) SPORTS**  
**Rapporteur : Chantal LANGUET**

- 21. Transfert de la compétence équipements et manifestations sportifs à la Communauté de Communes du Val d'Essonne

**Le Maire,**

**Joël MONIER**

.....  
**BON POUR POUVOIR**

Je soussigné(e),  
Agissant en qualité de ...  
Donne pouvoir pour me représenter

A.....

Lors du Conseil Municipal du .....

Date et signature :

L'appel étant fait, le secrétaire de séance désigné (Madame Sophie BERNARD), Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il a été soumis à la lecture des Conseillers Municipaux pour information : la liste des marchés publics passés en 2005 ainsi qu'un dossier concernant l'installation classée Ecosite de Vert-Le-Grand.

Monsieur Le Maire signale qu'il n'y a pas de compte-rendu à approuver ce jour, du fait du calendrier chargé en ce mois de mars qui comporte deux séances du Conseil Municipal. Ces documents seront fournis lors du prochain Conseil.

Monsieur Le Maire informe ensuite du retrait de l'ordre du jour du point N°8 « Transfert des parcelles à usage commun de la ZAC dénommée « La Verville » vers le domaine communal. »

Joël MONIER : « Quelques incertitudes font que nous retirons ce dossier qui sera proposé, je pense et j'en suis sûr, dans le trimestre à venir. »

#### **D) FINANCES**

**Rapporteur : Bernard BOULEY**

##### 1) Affectation du résultat 2005 Budget de la Ville

Bernard BOULEY : « L'affectation du résultat est une opération classique. Il est de coutume dans certaines communes d'affecter le résultat en cours d'année, de façon à réaliser un Budget Supplémentaire. Depuis 2001 ici, et dans beaucoup de villes de plus en plus, on affecte le résultat directement sur le Budget Primitif de façon à pouvoir engager les dépenses tout au long de l'année, et non pas en octobre, novembre. Le résultat en lui-même vous le connaissez puisque nous avons déjà délibéré sur le Compte Administratif. Donc l'excédent de fonctionnement capitalisé au profit du compte 1068 est de 1 698 079,27 € et le maintien du solde, excédent de fonctionnement reporté est de 427 202,85 €. C'est une opération classique, faite chaque année. »

*Pas de questions. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*



**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	21	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	10	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>ABSENTS</b>	2	Nicole PASSEFORT, Nadège DEVILLE

**2) Vote des taux d'imposition 2006**

**Bernard BOULEY** : « C'est toujours agréable pour un Maire-Adjoint aux Finances d'annoncer qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts. »

**Joël MONIER** : « Pour Le Maire aussi ! »

**Bernard BOULEY** : « Cela serait encore plus agréable de les diminuer mais on sait que ce n'est pas facile. Comme nous en avons déjà discuté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la volonté de l'équipe municipale était de concevoir un budget sans augmentation des taux d'imposition. Il y a eu quelques difficultés mais là, je tiens à remercier tous les fonctionnaires, tous les services et en particulier Monsieur LAFAYE et Monsieur SUIVENG. Les Maires-Adjoints également m'ont bien aidé en faisant chacun de leur côté des efforts considérables pour arriver à des dépenses les plus justes possibles, tout en faisant fonctionner normalement les services.

Les taux d'imposition sont donc proposés à l'identique de l'année dernière, c'est-à-dire 15,04% pour la Taxe d'Habitation, 15,16% pour le Foncier Bâti et 99,07% pour le Foncier Non Bâti.

Les bases d'imposition communiquées par les Services Fiscaux sont de 25 802 000 € pour la taxe d'habitation ; 16 466 000 € pour le Foncier Bâti et 66 200 € pour le Foncier non Bâti. Cela nous donne comme acquis : 3 880 621 € pour la Taxe d'Habitation, 2 496 246 € pour le Foncier Bâti et 65 584 € pour le Foncier non Bâti.

**Jean-Paul REYNAUD** : « Une remarque de détail : vous n'avez pas fourni de notice jointe à la délibération, ce qui est anormal compte tenu des textes en vigueur. Nous ne nous en formaliserons pas. Mais il eut été normal qu'il y ait une notice explicative et pas seulement la délibération. Deuxièmement, est-ce que vous pouvez nous rappeler quelle est l'augmentation des bases en 2006 par rapport à 2005, s'il vous plaît ? »

**Bernard BOULEY** : « La notice explicative devait être mise sur table, la voilà »

*Monsieur Fabrice SUIVENG distribue la notice explicative relative aux votes des taux communaux.*

Jean-Paul REYNAUD : « C'est du détail ; cela n'a pas une grosse importance. »

Bernard BOULEY : « Pour les bases, on va répondre dans la présentation du budget. Vous verrez avec précision l'évolution des bases pour les différentes augmentations. Si tu le permets Jean-Paul, on reporte cela dans deux minutes. Autres questions ? »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	9	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.
<b>ABSENTS</b>	2	Nicole PASSEFORT, Nadège DEVILLE

### 3) Budget Primitif 2006 de la ville et adoption des annexes

Joël MONIER : « Le budget général 2006 va vous être présenté par notre collègue Bernard BOULEY. Le document a requis depuis plusieurs mois beaucoup de travail, d'énergie et de patience. Je remercie vivement Bernard pour la ténacité qu'il a mise pour mener à bien cette entreprise. Mes remerciements vont également à Monsieur Fabrice SUIVENG et au service comptable. Je remercie aussi l'ensemble des directeurs et plus précisément notre Directeur Général des Services, Monsieur LAFAYE, entouré par l'ensemble des chefs de service qui depuis le mois de novembre ont participé à la mise en place, toujours un peu délicate, de ce budget. Mes remerciements vont aussi à l'ensemble de mes collègues Maires-Adjoints qui pendant toute l'année ont marqué dans l'entreprise de leur service, la réserve que se doit tout élu pour respecter l'argent public, tout en réalisant les meilleurs services pour nos administrés dans les meilleures conditions.

Le budget a été établi sur les bases de l'équilibre financier évoqué lors de notre Débat d'Orientations Budgétaires, à savoir :

Pas de hausse des taux communaux, donc qui sont identiques à 2005 et mise en place d'un emprunt de 1,8 Millions d'euros rentrant dans le cadre plus spécifique de la globalisation de nos nombreux travaux en 2006. Bernard BOULEY vous détaillera cela dans quelques instants. Je me contenterai de vous indiquer que la section de fonctionnement progresse en masse en dépassement, hors transfert des ordures ménagères de 4,65% et en recettes de 4,82%, travaux en régie compris. Ceci montre que nous essayons de donner satisfaction en maintenant un niveau de service appréciable pour les Menneçois, tout en cernant au mieux nos recettes avec, par exemple, une recherche constante des subventionnements. Et ceci n'est pas le plus facile, actuellement du moins, à obtenir. Ce qui montre aussi la perspicacité de nos

services pour mener à bien ces dossiers. Outre les gros postes traditionnels en dépassement, frais de personnel, frais financiers, il faut noter :

- Des efforts effectués sur l'entretien des bâtiments, sur le Centre de Loisirs et toujours un accent particulier pour les écoles. Nous maintenons une bonne prestation en ce domaine. Je crois que les parents d'élèves savent apprécier les efforts de la Mairie et de vos services, en particulier le service technique, qui donnent à nos élèves une situation la plus agréable possible pour l'enseignement de leurs professeurs.

- Sur l'informatique, des efforts qui ne surprennent pas. Vous savez que nous menons ce dossier à bien depuis quelques années, et je remercie plus particulièrement Bernard MARTY qui s'occupe tout particulièrement de ce sujet.

- En matière de restauration scolaire, mais là hors les matériels changés chaque année, il s'agit aussi d'un effort créé par l'augmentation des usagers. Ce service est important puisque plus de 1000 repas par jour sont servis. Je remercie notre collègue Annie BERTHAUD qui veille, avec Monsieur DURAND, à ce que cette prestation soit réalisée dans les meilleures conditions.

- L'entretien de la voirie. Là, c'est mon voisin de droite que je remercie, Daniel PERRET, qui avec Monsieur MESLIN, s'occupe au mieux de la voirie. Elle a bien souffert cet hiver. Enfin les subventions accordées à nos associations progressent en crédit global pour la culture de près de 2%, 1,91% exactement, et pour les sports de 2,90%. Il faut ramener cela évidemment aux sommes déployées.

Pour les recettes, je laisserai Bernard BOULEY vous parler des différentes dotations et concours de l'Etat, de la Région et du Département. Cependant, deux points que je veux souligner :

- Un point positif à travers la mise en place de la valorisation des travaux d'investissement exécutés par les agents du service technique. Ceci permet d'obtenir une recette de fonctionnement.

- Un deuxième point plus teinté d'inquiétude concerne les participations de la CAF, dans le cadre du Contrat Temps Libre et du Contrat Enfance. Ces participations ont tendance à diminuer pour l'instant et pourraient faire l'objet de certaines remises en cause partielle à court terme.

La section Investissement enregistre quant à elle, en dépassement, les reports de l'année dernière sur les grosses opérations de ce mandat : la ferme de Milly, l'Orangerie, le Complexe sportif, la Maison de la Petite Enfance, le Cimetière. Cependant, des travaux nouveaux sont prévus pour plus de 5 millions d'euros dans les écoles ainsi que beaucoup de remises aux normes et de réfections diverses dans les différents bâtiments. J'adresse à nouveau tous mes remerciements à l'ensemble de nos services qui mènent à bien cette entreprise et qui ont le grand respect de notre budget. Si selon cette célèbre citation de Pythagore, que je dois à mon Directeur « Les nombres gouvernent le monde », ce budget permettra, je me permets de le penser, de répondre en grande partie aux attentes des Menneçoises et des Menneçois. Voilà mes chers collègues pour ma déclaration concernant le budget général 2006 proposée par l'équipe municipale et qui va vous être présentée par Bernard BOULEY. Donc mon cher Bernard, si tu nous parlais du Budget Primitif 2006 de la ville et adoption des annexes. »

Bernard BOULEY : « Cette année, nous avons un peu évolué sur la présentation. Je vais vous proposer de regarder ce budget dans les grandes masses à travers une projection, qui je l'espère, sera visible pour tout le monde. Nous allons donc regarder les budgets Fonctionnement et Investissement dans ses grandes masses. Puis ensuite ce sera à vous de me dire si je dois faire la lecture fastidieuse du budget chapitre par chapitre, je suis prêt à le faire naturellement, où si, d'une façon un peu plus intelligente, on essaye de répondre à des questions que vous ne manquerez pas de poser puisque tout le monde a dû lire ce budget et s'est interrogé. Vous me direz ce que vous en pensez.

---

Déjà regardons dans les grandes masses du Budget Primitif 2006. »

*Monsieur BOULEY interroge sur la visibilité du document projeté. Aucune difficulté de lecture n'est signalée.*

*Ci-dessous document projeté à l'Assemblée :*

**COMMUNE  
DE  
MENNECY  
BUDGET PRIMITIF 2006**

## **L'utilisation de l'excédent de l'exercice 2005**

<b>Excédent de fonctionnement constaté au Compte administratif 2005</b>	<b>2 125 282 €</b>
<b>Crédits virés en investissement</b>	<b>1 698 080 €</b>

**Le budget 2006 prélève 427 202 € sur le résultat de 2005.**

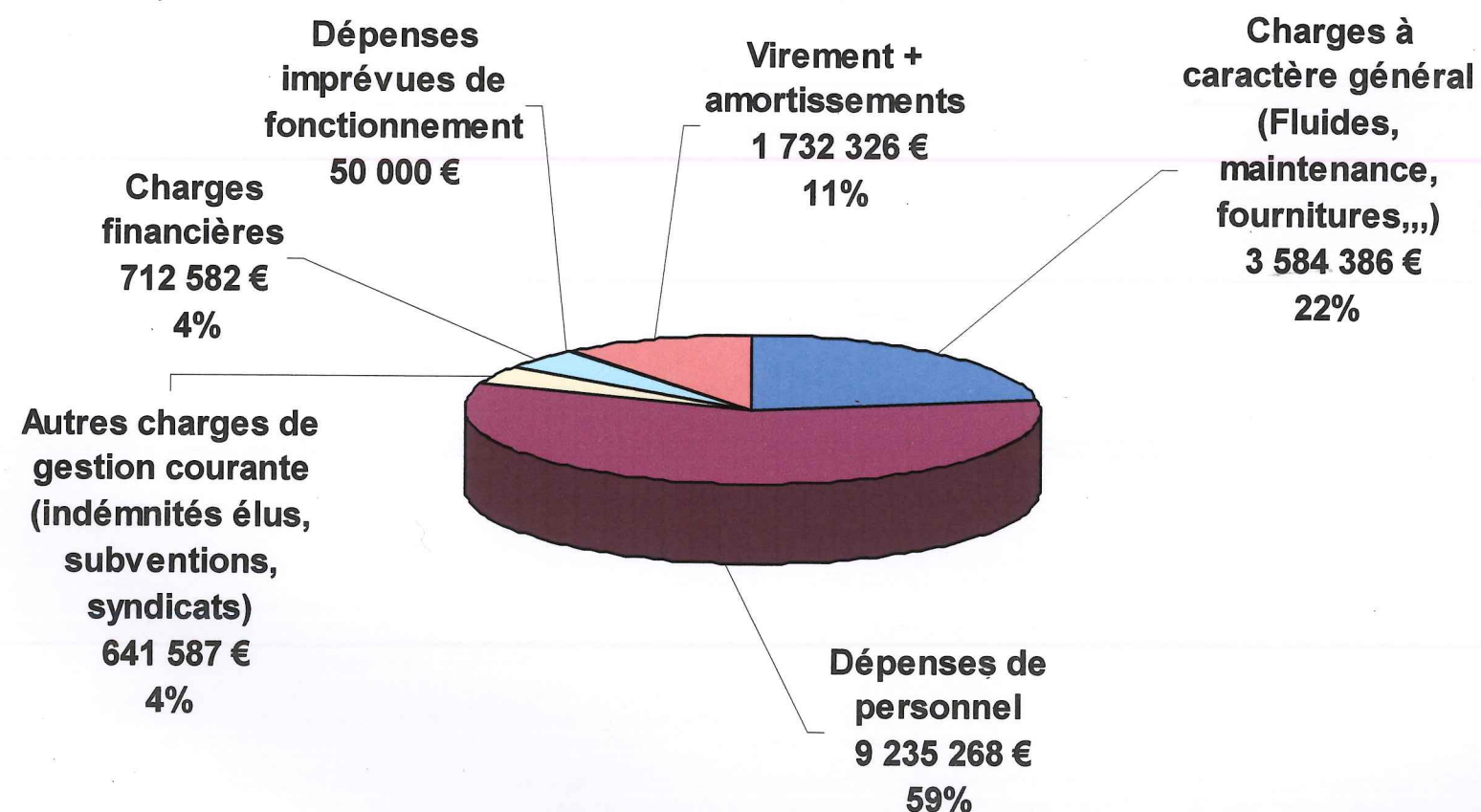
**Le résultat final de 2005 était de 1 903 246 € mais avec la réforme des ICNE, l'affectation en investissement et fonctionnement est augmentée des ICNE à solder soit 222 036 €.**

**Soit un autofinancement réel de 1 476 044 €.**

**BUDGET PRIMITIF 2006**

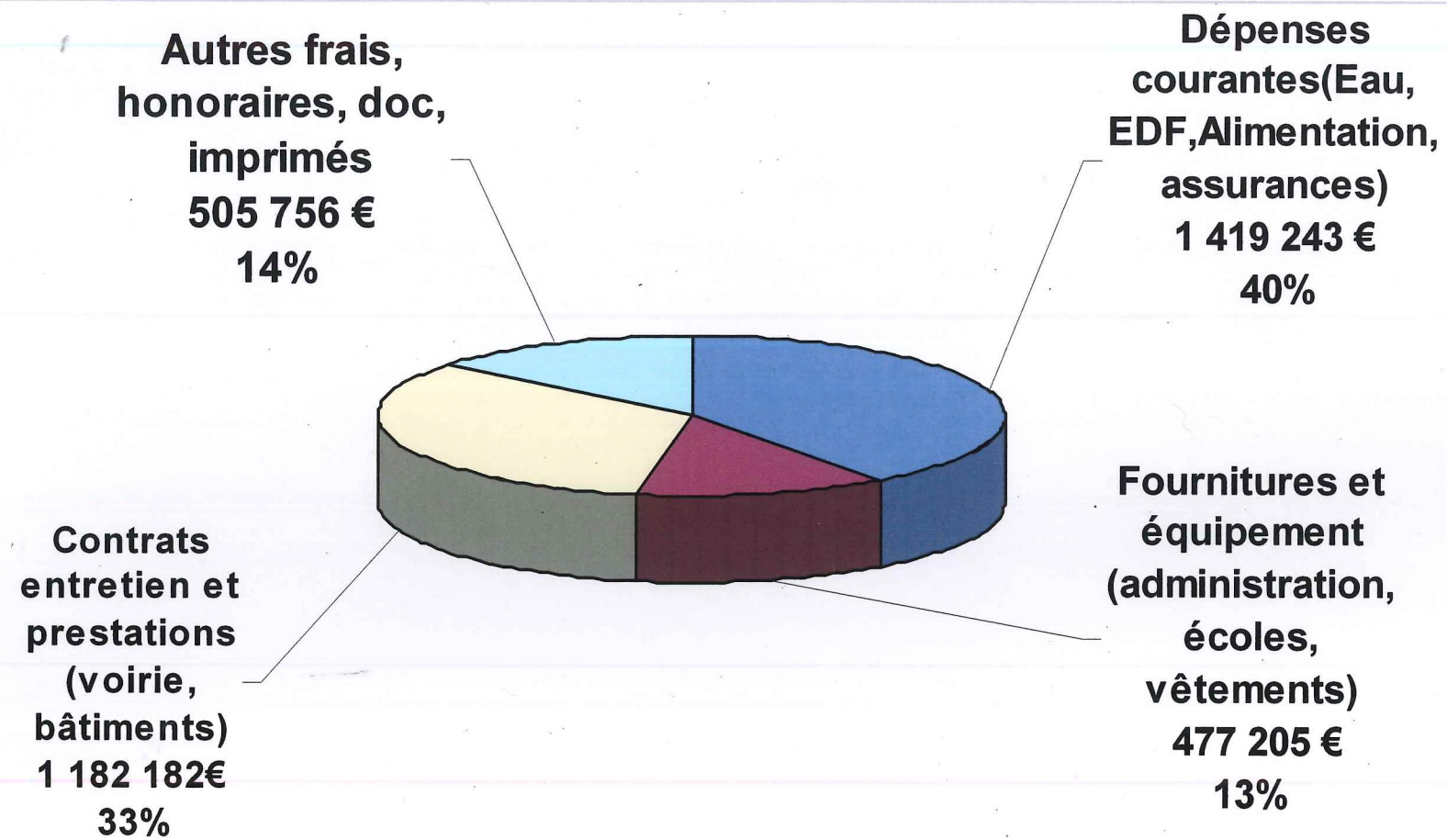
*Les dépenses de fonctionnement*

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 15 956 149 €



Les dépenses de fonctionnement diminuent de 11 % essentiellement du fait du transfert des OM à la CCVE depuis le 1er janvier 2006. Le virement à la section d'investissement est de 1 400 000 €. Les dépenses de personnel évoluent de 2,16% , les dépenses hors OM évoluent de 4,65%

**DETAIL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL =  
3 584 386 €**



Ces charges diminuent du fait du transfert des Om à la CCVE depuis le 1er janvier 2006

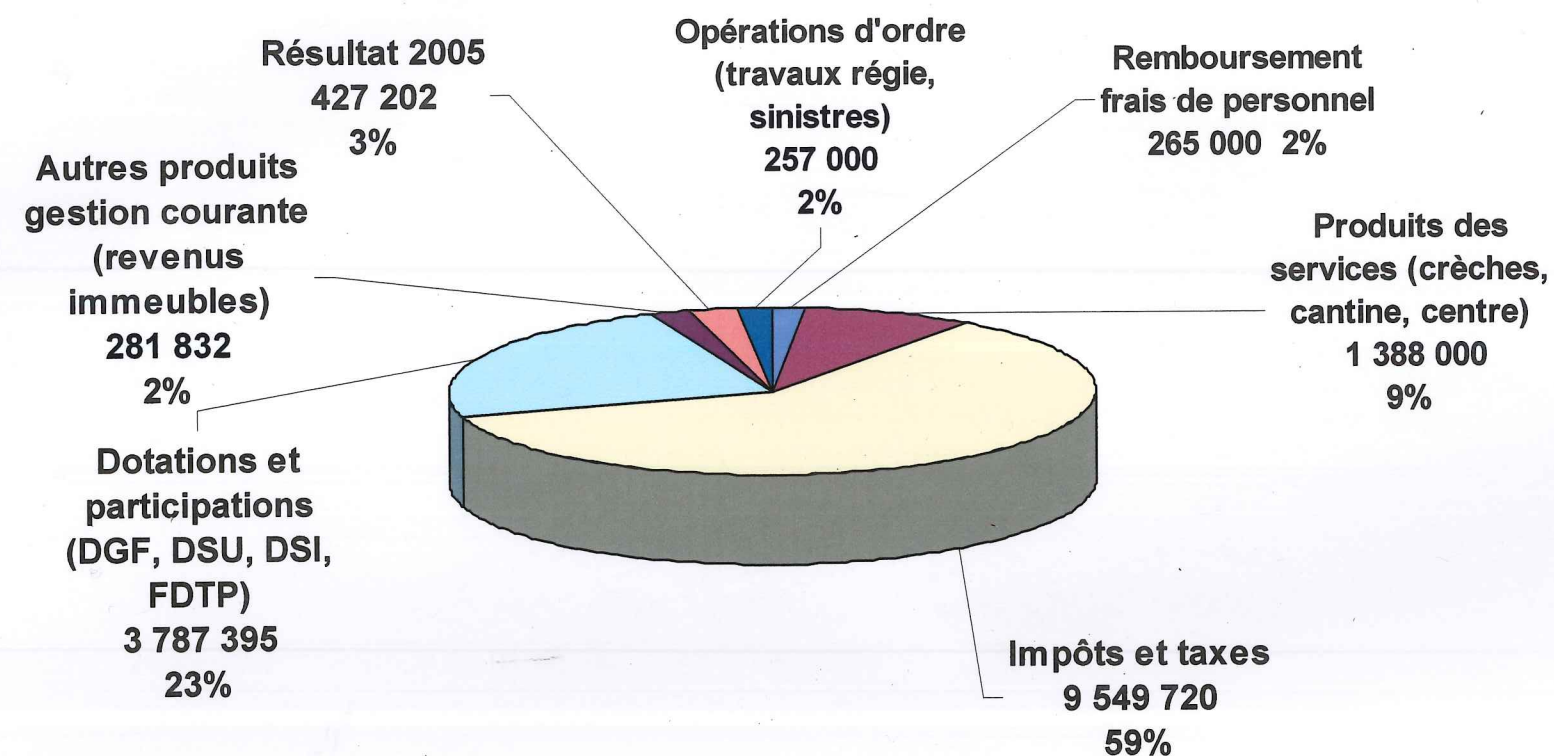


D.3

## **BUDGET PRIMITIF 2006**

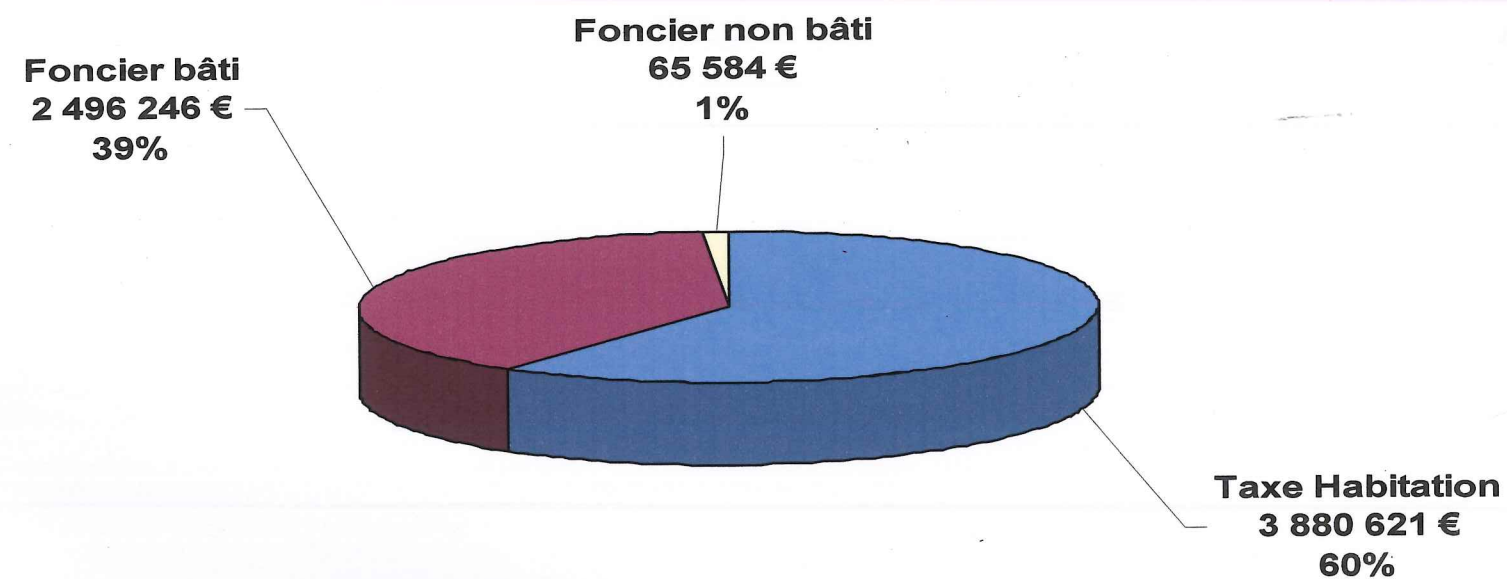
### *Les recettes de fonctionnement*

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT = 15 956 149 €



Les bases de fiscalité progressent de 1,8%, la DGF progresse de 1,55%, l'attribution de compensation communautaire reste identique à 2005. Hors OM, l'augmentation des recettes est de 4,82%.

## LES RECETTES FISCALES = 6 442 451 €

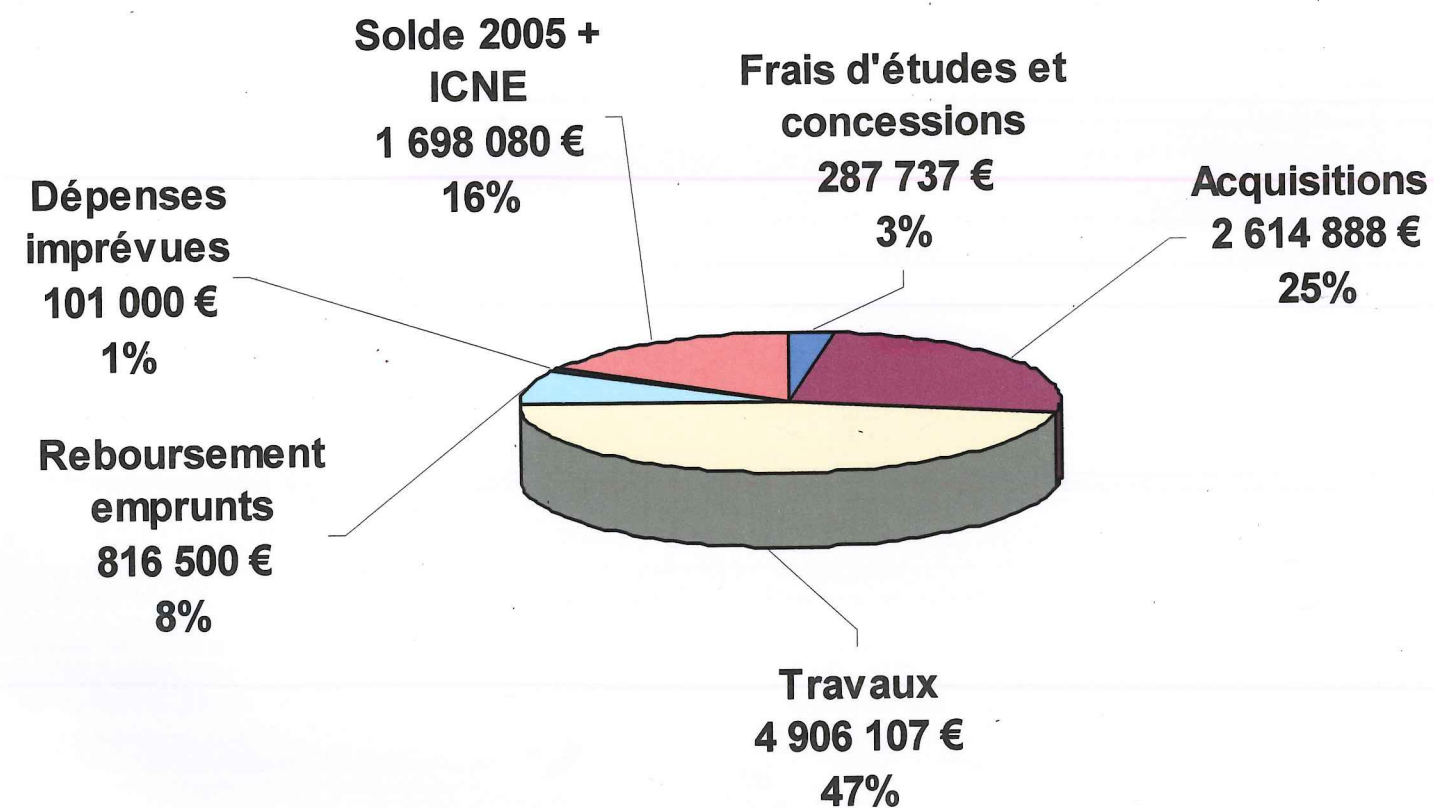


La Taxe professionnelle est perçue par la CCVE, depuis le 1er janvier 2002 et la TEOM également depuis le 1er janvier 2006.

**BUDGET PRIMITIF 2006**

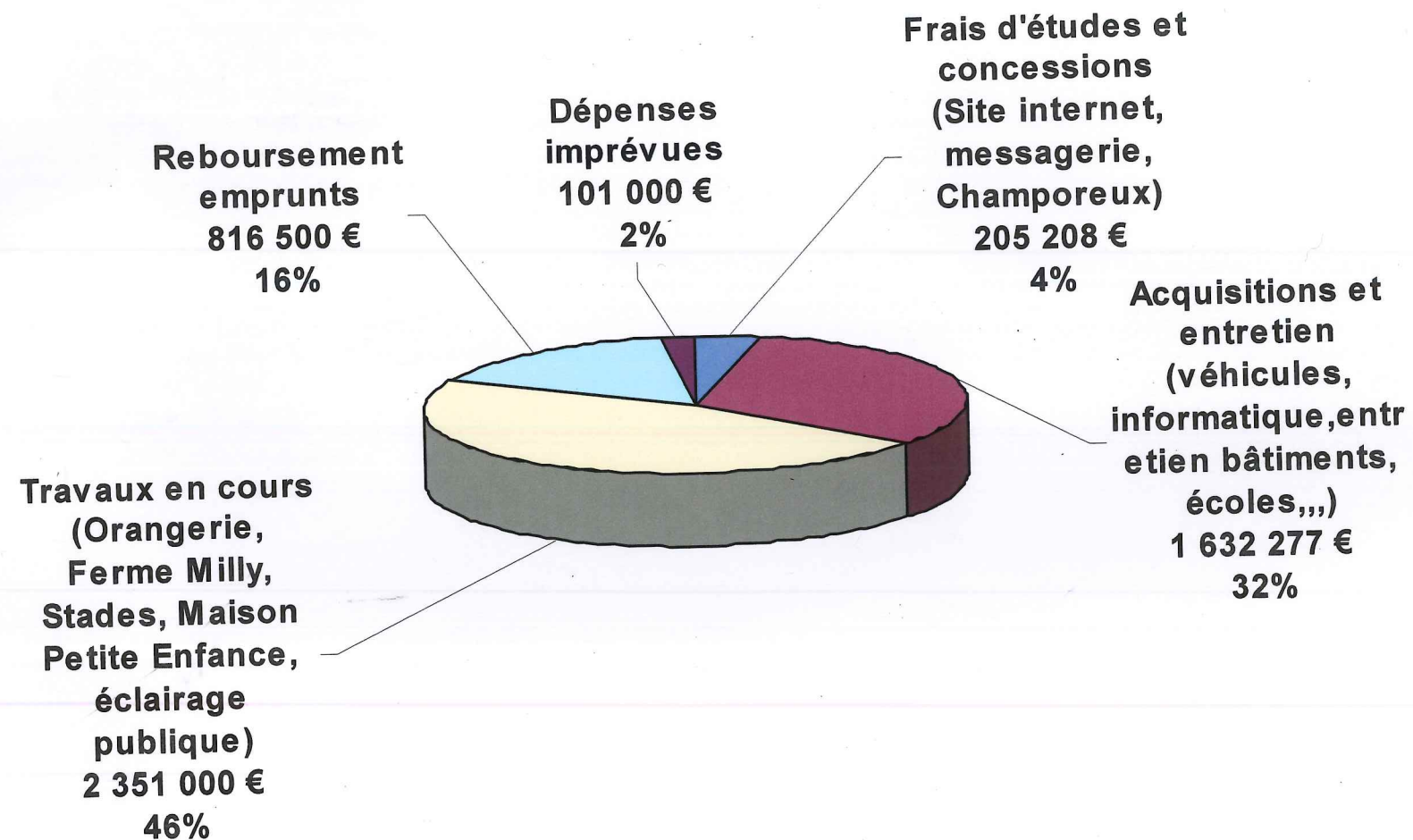
*Les dépenses d'investissement*

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 10 424 312 €



Des reports de 2005 sont à réaliser cette année pour un montant de 3 620 247 €

## LES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT = 5 105 985 €

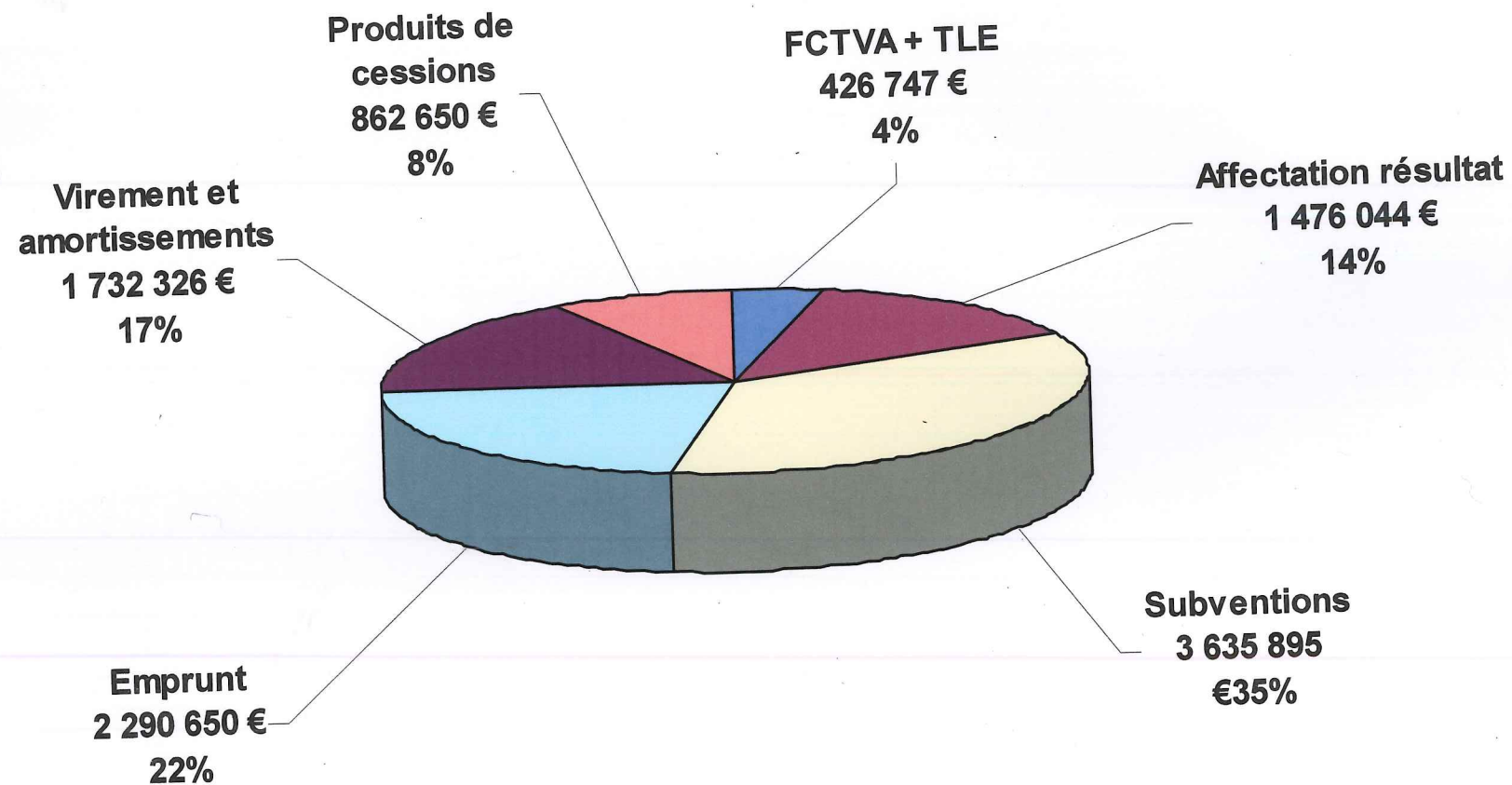


Seront réalisés entre autres des achats de micro-ordinateurs, de véhicules, des travaux de mise en conformité électrique, la Ferme de Milly, la Maison de la Petite Enfance, le complexe sportif, de l'éclairage public, de la voirie...

## **BUDGET PRIMITIF 2006**

### *Les recettes d'investissement*

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT = 10 424 312€



Les produits de cession des immeubles sont inscrits en investissement désormais. Un emprunt de 1 800 000 € est prévu pour terminer les travaux du mandat.



Diapo 1

Bernard BOULEY : « Un rappel de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2005, soit 2 125 282 €, les crédits visés en investissement pour 1 698 080 €. Le budget 2006 prélève 427 200 € sur le résultat de 2005 et le résultat de 2005 était de 1 903 246 €. Mais avec la réforme des ICNE, nous perdons cette année 222 036 €. En deux mots, si vous voulez en savoir plus techniquement, je laisserai la parole à Fabrice qui a bien analysé la chose. Les ICNE, ce sont les intérêts courus non échus des prêts que nous avons. Normalement, ils sont en recettes d'un côté et en dépenses de l'autre et cela donne un équilibre zéro. Cette année, il y a une modification de la loi et nous les avons en dépenses de fonctionnement mais nous ne les aurons en recettes d'investissement seulement l'année prochaine. Donc cette année, nous perdons 222 036 € de recettes mais l'année prochaine nous aurons 222 036 € de recettes, toutefois nous aurons également la dépense. Alors, c'est un peu technique. Cela correspond à une modification de la loi de finances 2006. L'autofinancement réel est de 1 476 044 €. »

Diapo 2

« Ensuite dans les dépenses de fonctionnement, on voit qu'elles diminuent de 11%. Ce n'est pas, et pourtant j'aurais été fier de le dire, qu'on ait réussi à descendre les dépenses de fonctionnement de 11%. C'est lié au fait que le budget des ordures ménagères, en recettes et en dépenses, n'est plus dans notre Budget Primitif mais est géré maintenant par la CCVE. Si on compare ce qui a été dépensé en 2005 hors ordures ménagères, l'augmentation des dépenses de fonctionnement, hors ordures ménagères, pour cette année est de 4,65%. Vous avez les grandes masses de ces dépenses. Naturellement, les dépenses de personnel avec 9 235 268 € représentaient 59% des charges de fonctionnement. Ensuite, les charges à caractère général, c'est-à-dire qui concernent le gaz, l'électricité, la maintenance, les fournitures pour les services représentent 22% pour un montant de 3 584 386 €. On trouve aussi le virement à la section d'investissement plus les amortissements qui représentent 11% soit 1 732 326 €. Puis, les dépenses imprévues de fonctionnement, vous savez que j'ai mis cela en place en 2001. Nous n'avons mis cette année que 50 000. Les charges financières : ce sont les intérêts d'emprunt qui représentent 4% pour 712 582 €. Une parenthèse : cela représente à peine deux points d'impôts. Nous ne sommes donc pas trop mauvais en la matière puisque nous sommes largement en dessous de ce que font des communes de même strate. Ceci dit, cela fait plusieurs années que, même dans les autres mandats, la dette n'est pas très importante. On a bénéficié sur ce mandat, pour un encours de dette identique au mandat précédent, d'une charge financière inférieure. Nous n'y sommes pour pas grand-chose puisque, vous le savez, les intérêts d'emprunt, les pourcentages des taux d'intérêt ont baissé ces dix dernières années et surtout ces trois dernières. On arrive aujourd'hui à emprunter pour les collectivités autour de 3% ; c'était plutôt 7 ou 8 il y a une dizaine d'années. Ensuite, vous avez les autres charges de gestion courante, indemnités des élus, subventions, syndicats qui représentent 4% pour un montant de 641 587 €. »

Diapo 3

« Nous allons maintenant regarder le détail des charges à caractère général pour 3 584 386 €. Pour 40%, il s'agit des dépenses courantes comme l'eau, l'électricité, l'alimentation, les assurances pour 1 419 243 €. Puis les contrats d'entretien et prestations, principalement pour la voirie et les bâtiments pour 1 182 182 € soit 33%. Les autres frais, les honoraires, la documentation etc pour 505 756 € soit 14%.

Et puis ensuite, les fournitures et équipements pour l'administration, pour les écoles, les vêtements de travail pour le personnel, qui représentent 477 205 € soit 13%. Ces charges diminuent du fait du transfert des ordures ménagères à la CCVE. »

#### Diapo 4

« En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, nous avons un montant de 15 956 149 €. Les principales recettes, naturellement, sont les impôts et taxes pour 9 549 720 €. Vous voyez ce chiffre de 59% dont on peut être sinon fier, du moins assez satisfait. En effet, les charges de personnel sont couvertes par les impôts et taxes. Ce n'était pas le cas depuis de nombreuses années ici et ce qui est souvent le cas ailleurs.

Les dotations et participations, donc tout ce qui concerne la DGF, la DSU, la DSI, FDTP pour 23% de 3 787 395 €. Les autres problèmes de gestion courante, c'est-à-dire les revenus des immeubles, les locations comme la gendarmerie, la Caisse d'Épargne, le Crédit Lyonnais. Tout cela représente 281 832 € soit 2%. On trouve ensuite le résultat 2005 pour 427 202 €, donc 3%. Puis les opérations d'ordre, les travaux en régie, les sinistres qu'on ne souhaite pas avoir. Vous verrez d'ailleurs dans le budget, nous n'avons pas mis grand-chose. Si il y a un sinistre, ok les assurances remboursent mais il faut quand même faire la dépense et surtout il existe un delta qui n'est pas neutre. Donc tout cela pour 257 000 €, soit 2%. Les remboursements de frais de personnel sont de 265 000 €, soit 2%. Il s'agit principalement des arrêts maladie. Là, malheureusement, nous avons des gens malades. Cela représente une somme significative mais les assurances qui couvrent le personnel nous remboursent des sommes importantes. Et puis le produit des services que nous facturons aux Menneçois, c'est les crèches, la cantine, le centre de loisirs pour 9% soit 1 388 000 €. Pour répondre à la question de Jean-Paul tout à l'heure, les bases de fiscalité ont progressé de 1,8% ; la DGF de 1,55% ; la compensation communautaire restera identique à 2005. Hors ordures ménagères encore une fois, l'augmentation des recettes est de 4,82% donc un tout petit peu supérieure à l'augmentation des dépenses. Ceci est donc un signe de bonne santé financière. »

#### Diapo 5

« Les recettes fiscales éclatées par type :

- La Taxe d'Habitation représente 60% pour 3 880 621 €, le Foncier Bâti pour 2 496 246 € soit 39% et le Foncier non Bâti pour 65 584 € soit 1%. La Taxe Professionnelle est perçue depuis 2002 par la CCVE et la TEOM également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 »

#### Diapo 6

« Les dépenses d'investissement maintenant. 47% des dépenses d'investissement sont consacrées aux travaux pour 4 906 107 €. C'est donc un budget d'investissement relativement large pour une ville comme la nôtre. Les remboursements d'emprunts représentent 8% seulement pour 816 500 €. Je dis « seulement » comparé à d'autres communes encore une fois. Nous avons prévu des dépenses imprévues pour 1%, 101 000 €. Ensuite le solde 2005 plus les ICNE pour 1 698 080 €. Nous l'avons vu tout à l'heure. Les frais d'étude et de concession pour 287 737 € soit 3%. Et enfin les acquisitions, 2 614 888 € soit 25%. Les reports, nous l'avons vu aussi, sont à réaliser pour un montant de 3 620 247 €. »

Diapo 7

« En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, 5 105 985 €, nous avons notamment des travaux en cours. Cela concerne l'Orangerie, le début de l'aménagement de la ferme de Milly, le stade du Rousset, la Maison de la Petite Enfance, laquelle vous l'avez vue samedi dernier, démarre bien. Puis l'éclairage public sur lequel nous avons fait également un effort cette année, en particulier sur la signalisation tricolore pour se mettre aux normes européennes. Donc un total de travaux de 2 351 000 € soit 46%. Les acquisitions et entretiens pour 32%, 1 632 277 €. Cela concerne les véhicules mais aussi l'informatique. Nous l'avons dit, nous avons fait des efforts particuliers encore cette année. Et puis naturellement aussi des dépenses d'investissement en entretien de bâtiments pour les écoles et les équipements sportifs.

Les frais d'étude et de concession pour le site Internet, la messagerie, la ZAC Champoreux pour laquelle nous avons déjà délibéré pour 205 208 €, soit 4%. Seront réalisés, entre autres, des achats de micro-ordinateurs, de véhicules, des travaux de mise en conformité électrique, la ferme de Milly... bon, j'ai dit tout cela.

C'est donc un budget d'investissement que l'on peut qualifier d'important, encore une fois, pour une ville comme la nôtre. C'est un bel effort. »

Diapo 8

« Les recettes d'investissement à présent. Elles sont de plusieurs ordres, la plus importante étant celle provenant des subventions, 35 %. Subventions venant du Conseil Général, pour le complexe sportif, de la CAF pour la Maison de la Petite Enfance, tout cela naturellement coordonné. Le virement et les amortissements, donc l'autofinancement plus les amortissements que l'on a en dépenses de fonctionnement pour 17%, 1 732 326 €.

Les produits de cessions, c'est en fait les ventes à la bougie des immeubles qui ne sont plus utilisés aujourd'hui, pour 8%, soit 862 650 €. Le FCTVA et la TLE pour 4% soit 426 747 €. C'est un leitmotiv des élus bien connu : plus on investit, plus on obtient du FCTVA. Je vous rappelle que le Fonds de Compensation de la TVA est versé deux ans après ; il est à 15.82 %, donc il y a un petit delta quand même. Naturellement, l'aspect polémique des choses, c'est dire, plus on investit et plus deux ans après, on a des recettes. Mais pour investir, il faut quand même dépenser 85% ! Il faut être réaliste de temps en temps. Ensuite, l'affectation du résultat pour 1 476 044 €, 14%. Et pour terminer et équilibrer l'ensemble, comme cela avait été évoqué lors du DOB, l'emprunt, mais pas un emprunt de 2 290 650 € puisque l'emprunt que nous avons voté en 2004 n'a pas été complètement levé. Cet emprunt couvrirait des choses comme le complexe sportif et également une partie de la Maison de la Petite Enfance. Ces travaux n'ayant commencé qu'en fin d'année dernière ou en début d'année, nous n'avons pas eu besoin de lever de l'emprunt. Cela nous fait donc des charges financières un peu moindre sur les exercices 2005 et 2006. Donc l'emprunt, pour équilibrer le budget de cette année sera de 1 800 000 €. Faites alors la différence et vous voyez quel est le delta d'emprunt que nous n'avons pas encore levé sur l'emprunt voté en 2004.

Voilà donc une présentation très synthétique mais qui, je le crois, parle assez bien du budget d'Investissement et du budget de Fonctionnement de cette année.

Si je dois faire un résumé de cela, le budget de Fonctionnement augmente en dépenses dans des proportions quasi normales et l'augmentation des recettes de Fonctionnement couvre largement, parce qu'il y a eu plus en augmentation de recettes, qu'en augmentation de dépenses.

Grâce aux subventions, grâce à l'autofinancement relativement important pour notre ville et grâce à l'emprunt qui sera le dernier de ce mandat, je l'avais d'ailleurs annoncé lors de la présentation du DOB, ce n'est pas un secret, le budget d'investissement permettra de terminer

les gros travaux d'investissements. Cela fera qu'en fin d'exercice, fin 2007 ou début 2008, nous aurons un encours de la dette qui sera légèrement inférieur à celui de 2001. Sachant que, pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure de baisse des taux d'imposition, les charges financières au niveau du Fonctionnement, donc les intérêts d'emprunt seront inférieurs aux exercices 2000, 2001 et 2002.

C'est une présentation encore une fois très synthétique. Je suis prêt à reprendre, si vous le souhaitez, les tableaux que j'ai l'habitude d'énumérer devant vous. Est-ce que vous le souhaitez ? Est-ce que vous souhaitez plutôt, ce qui serait peut être plus intéressant, me poser des questions sur telle ou telle interrogation que vous pouvez avoir ? C'est à vous de me le dire. Je suis prêt à énumérer, chapitre par chapitre, ce budget. »

Joël MONIER : « Mes chers collègues, le débat est ouvert. »

Bernard BOULEY : « Je pense que c'est plus à nos collègues de l'opposition de dire s'ils souhaitent qu'on y aille ou pas. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je pense que les collègues de la majorité pourraient avoir aussi des questions. Ce n'est pas impossible non plus. Moi, je me pose simplement une question d'ordre général. On fait apparaître, si j'ai bien noté les chiffres, une augmentation des dépenses de fonctionnement, hors ordures ménagères, de 4,65% d'un côté, et on annonce une augmentation des recettes de fonctionnement du même ordre, 4,82%, mais avec des éléments intermédiaires dont une base de fiscalité qui n'augmente que de 1,55. Alors, c'est une question bête et mathématique : comment arrive-t-on à avoir 4,82% d'augmentation des recettes de fonctionnement avec des éléments de détails qui connaissent des augmentations plus faibles ? »

Bernard BOULEY : « C'est une question intelligente mais c'est la quadrature du cercle. Nous n'avons pas travaillé là toutes les opérations d'ordre. Les ICNE par exemple qui modifient les pourcentages. En dépenses réelles ou en recettes réelles de fonctionnement, nous allons tomber naturellement sur les bons chiffres. »

Jean-Paul REYNAUD : « Donc c'est bien ce que je pensais, mais je voulais vous l'entendre dire. Cela signifie qu'aujourd'hui on augmente de fait nos dépenses réelles ou on souhaite les augmenter beaucoup plus que n'augmentent nos recettes réelles. »

Bernard BOULEY : « Non, on augmente nos dépenses réelles moins que nos recettes réelles. Si on enlève les opérations d'ordre, on va avoir les mêmes masses financières. »

Jean-Paul REYNAUD : « Les opérations d'ordre ne sont pas des recettes réelles. »

Bernard BOULEY : « Là, ce que nous avons évoqué, c'était l'ensemble des recettes. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je vous dis que moi je parle de recettes réelles de fonctionnement ou de dépenses réelles de fonctionnement. Il me semble, et cela apparaît dans les chiffres plus détaillés, que les dépenses de fonctionnement, hors ordures ménagères, augmenteront l'année prochaine plus vite que les recettes réelles de fonctionnement, hors opérations d'ordre. Dit autrement, le coût de la vie augmente d'environ 2%, mettons 1,8 si les bases de fiscalité le suivent à peu près, l'effort réel des dépenses de fonctionnement est lui à combien aujourd'hui ? 4% ? De ce fait, votre budget est bien plus dépensier que l'année précédente. »

Bernard BOULEY : « Oui. On ne cache pas les chiffres. »

Jean-Paul REYNAUD : « Attention aux présentations un peu biaisées qui consisteraient à dire que les dépenses de fonctionnement augmentent moins vite que les recettes de fonctionnement. »

Bernard BOULEY : « Je n'ai pas dit ça. »

Jean-Paul REYNAUD : « Non, mais comme vous n'avez présenté que ces deux chiffres là, on aurait pu interpréter comme cela si nous n'étions pas vigilants. »

Bernard BOULEY : « Vous savez que 59% du budget de fonctionnement en dépenses, ce sont les charges de personnel. Donc pour ces charges de personnel, il y a une augmentation d'un peu plus de 2% je crois. L'augmentation trouve 3 raisons. La première, l'Etat a bien justement augmenté les fonctionnaires cette année. Ensuite il y a une volonté de la Municipalité depuis le début du mandat d'assurer une formation intelligente des fonctionnaires qui par ce biais arrive à gravir des échelons, donc, à nombre égal, il faut les payer un peu plus cher. Et puis, nous sommes un peu plus d'habitants. Nous avons mis des services en place un peu plus complets, qu'il n'y avait auparavant. Je pense à la Police Municipale, à la Jeunesse, au Contrat Temps Libre, pour lesquels nous avons effectivement 2 ou 3 fonctionnaires de plus. Tout cela augmente le budget de fonctionnement en ce qui concerne le personnel, d'un peu plus de 2%. Quand vous avez 59% des dépenses qui portent là-dessus, vous n'avez plus beaucoup de marge de manœuvre derrière. Sur ce qui reste, vous avez à peu près 20% qui sont les dépenses des fluides, de téléphone etc. On sait que le fuel, l'électricité, le gaz ont augmenté de façon significative. »

Jean-Paul REYNAUD : « En parlant de gaz, vous ne l'avez pas augmenté de façon sensible dans votre détail budgétaire. »

Bernard BOULEY : « Non, parce que nous avons un certain nombre de bâtiments dans lesquels nous allons faire des économies d'énergie grâce aux travaux réalisés en 2005. Il y a donc une extrapolation des économies que l'on peut faire en consommation de gaz sur ces bâtiments. Je pense à l'isolation, à des robinets thermostatiques sur les radiateurs et à des remplacements de chaudière vétuste. Tout cela va nous permettre d'économiser en fonctionnement. C'est une volonté logique d'une entreprise qui se gère correctement. Chez vous, si vous avez une chaudière de 15 ans, il est clair que si vous la remplacez par une récente, vous consommerez 30% de moins. Et vous êtes moins souvent en panne. Donc des charges de fonctionnement encore en moins. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'ose simplement espérer que l'on ne s'est pas trompé sur les perspectives d'évolution du prix de l'énergie. C'est toujours une surprise, on le sait. Il faut dire aussi que vous n'avez pas énormément de marge. »

Bernard BOULEY : « Nous avons 50 000 € de dépenses imprévues de fonctionnement. »

Jean-Paul REYNAUD : « C'est bien ce que je dis, il n'y a pas énormément de marge. C'est un budget très serré, malgré des augmentations de certaines dépenses qui sont astronomiques. Vous faites une fixation visiblement sur les frais de personnel. Moi je constate qu'ils n'augmentent que de 2%, ce qui ne me choque pas. Cela veut dire, en gros, que nous sommes stables au niveau des frais de personnel par rapport à une augmentation de l'indice INSEE très schématiquement. »

C'est plutôt de la bonne gestion, quoique, quelquefois, il faille augmenter les frais de personnel parce que c'est aussi des services supplémentaires que l'on rend à la collectivité. Vous l'avez dit d'ailleurs. Donc si les dépenses de personnel qui représentent 59%, ont une augmentation en propre d'à peu près 2%, alors l'augmentation de 4 et quelques % de la totalité des dépenses de fonctionnement implique que vous augmentez beaucoup plus un certain nombre d'autres dépenses. »

Bernard BOULEY : « C'est vrai. »

Jean-Paul REYNAUD : « Vous avez des augmentations dans le détail, mais je ne vais pas le faire là, ce serait fastidieux, qui frisent les 40,50 ou 60% sur certains postes. »

Bernard BOULEY : « C'est vrai. »

Jean-Paul REYNAUD : « Elles s'expliquent sans doute pour un certain nombre d'entre elles, d'autres sont sans doute plus contestables. On pourrait évoquer tout ce qui tourne autour de la communication et de l'animation qui connaissent effectivement des augmentations dramatiques. Ceci dit, ce ne sont pas les plus gros postes, donc ce n'est pas cela qui justifie. J'ai un autre souci par rapport à tous ces chiffres, parce que les chiffres, ont leur fait tous dire ce que l'on veut. On parle d'augmentations mais par rapport à quoi ? Vous avez signalé tout à l'heure un effort par exemple sur le scolaire. J'attire l'attention de mes collègues sur le fait, que dans les tableaux détaillés qui nous sont présentés, il y a effectivement des augmentations par rapport au réalisé de l'année 2005 mais il y a, de fait, des diminutions par rapport au budget 2005 parce que le budget était loin du réalisé 2005 sur un certain nombre de poste, dont le scolaire. Ce qui traduit l'effort d'une municipalité, ce n'est pas l'augmentation du budget par rapport au réalisé, c'est bien l'augmentation d'un budget par rapport au budget précédent. En effet, l'acte politique, c'est le budget. J'observe donc que vous avez des recettes de fonctionnement qui n'augmentent pas énormément. Vous avez, globalement, des dépenses de fonctionnement qui augmentent beaucoup plus et malgré tout, vous baissez la garde. C'est marginal peut être mais vous ne montrez pas une volonté évidente d'augmenter les dépenses dans le domaine du scolaire, du social. Un détail au passage, je ne sais pas si vous vous en êtes aperçu mes chers collègues, mais la dotation au CCAS n'évolue pas depuis trois ans. L'augmentation du coût de la vie pour le CCAS ne doit pas exister ! Vérifiez dans les tableaux : vous proposez aujourd'hui une subvention au CCAS qui est exactement la même que l'année précédente et qui était exactement la même que l'année d'avant. Donc attention, il y a là un budget qui n'est pas très reluisant et qui, en plus, fait la part belle à des opérations de prestige et de communication et pas vraiment à la satisfaction des besoins plus fondamentaux qui sont les besoins de la population par rapport au scolaire notamment. Encore attention à ce budget en « trompe l'œil ». »

Bernard BOULEY : « Merci pour le budget en « trompe l'œil » ! Je vais répondre et même rebondir à ce qui vient d'être dit. Cela montre que nos fonctionnaires sont de bons fonctionnaires et qu'ils ont pris, et ce n'était pas évident à leur vendre, la fibre de l'économie. Je vous rappelle qu'un budget qui est digne de ce nom et pas en « trompe l'œil », est un budget qui maximalise les dépenses et minimise les recettes de façon à ne pas avoir de surprise. Je ne crois pas depuis 2001 vous avoir fait d'effets de surprise. Ce que je veux dire par là, c'est qu'en 2005, lorsque vous mettez certaines sommes pour un certain nombre de travaux dans les bâtiments scolaires et qu'au Compte Administratif, cette somme est de moins 5%, cela ne veut pas dire que nous avons fait moins 5% de travaux. Cela veut dire que les services ont tellement bien travaillé qu'ils ont réussi à obtenir des prix pour moins 5%. Cela il faut le souligner.

Je me défendrai là-dessus parce que je suis très fervent du contrôle de gestion après le vote du budget. Le budget est un acte politique certes, mais derrière il faut le faire respecter. Vous le verrez un petit peu tout à l'heure sur l'une des délibérations, nous avons mis en place un certain nombre de contrôles qui permettent de faire des économies. Et d'année en année, même si cela devient de plus en plus dur de tirer la ficelle des économies avec les fournisseurs, nous arrivons tout de même à faire de bonnes choses. Je vous explique cela, parce que ce n'est pas pour autant, lorsqu'on annonce un budget à 100 et qu'on réalise 90, que nous n'avons pas fait 100 de ce qui était prévu en travaux ou en entretien. C'est ce que je souhaitais dire. Quant au CCAS, il faudrait demander à Marie-Claude RASCOL ce qu'elle en pense. Je vous rappelle qu'en 2001, le CCAS vivait sur les recettes de la Petite Enfance et comme légalement, il fallait donner une subvention au CCAS, la subvention décidée à l'époque était sans doute large. Mais encore une fois, Marie-Claude RASCOL vous le confirmera. Il n'y a pas de besoins particuliers aujourd'hui d'augmenter cette subvention. Mais je voudrais laisser la parole à Marie-Claude pour qu'elle confirme ou éventuellement me contredise sur ce que je viens de dire. »

Marie-Claude RASCOL : « Je ne vais pas contredire. Le CCAS vit effectivement sur un excédent qui existait quand nous avons pris le mandat. De plus, une gestion très précise a favorisé le fait que je n'ai pas eu besoin de demander de subvention plus importante. Cela ne veut pas dire que ça va durer ! Mais je ne voyais pas l'utilité tant que l'on fonctionne et bien, parce que cela c'est important et j'y tiens, à demander une subvention supérieure à celle que nous avons eu ces dernières années. Je pense que le CCAS fonctionne bien et répond au mieux à la demande et aux besoins. »

Jean-François PEZAIRE : « Avant de poser ma question, je voudrais réagir au fait que vous félicitez les fonctionnaires. Nous aussi on les félicite ; on félicite même les contractuels. Donc dans son propos préliminaire, Monsieur MONIER a plusieurs fois félicité les fonctionnaires, je le dis nous aussi on les félicite mais aujourd'hui ce n'est pas un vote Pour ou Contre les fonctionnaires. C'est un vote Pour ou Contre votre action à travers le budget. Alors cessez de vous cacher systématiquement derrière les fonctionnaires ! Quand vous avez un Maire qui parle de budget et qu'à trois reprises « je félicite les fonctionnaires » on ne retient que cela de son propos préliminaire. »

Michel MARTIN : « C'est ce que vous, vous avez retenu ! »

Bernard BOULEY : « Jean-François, je ne peux pas laisser dire cela sans faire de polémique. Si on remercie les fonctionnaires, c'est que vraiment, pour la première fois, cette année, ils ont participé activement, avec leurs idées, à l'élaboration du budget. Ok c'est notre budget, il est politique, c'est le nôtre. Mais nous voulions le préciser parce que ce n'est pas toujours évident dans les collectivités d'impliquer les fonctionnaires comme on l'a fait là, et cela grâce à Monsieur LAFAYE. »

Jean-François PEZAIRE : « Je parle français, j'ai dit que nous les félicitons nous aussi parce qu'on les connaît. Mais j'ai dit que le fait qu'à plusieurs reprises, Monsieur Le Maire dans son propos préliminaire se soit juste contenté de cela, de féliciter les fonctionnaires et que l'on ne retienne que cela... si Monsieur MARTIN a retenu autre chose, je suis tout ouïe ! »

Joël MONIER : « Ce n'est pas un problème de personne. C'est vrai que nous avons la chance d'avoir de bons fonctionnaires qui ont bien travaillé avec les élus, un point c'est tout. Maintenant allez-y sur le propos concernant le sujet. »

Jean-François PEZAIRE : « Ma question concerne les recettes de fonctionnement et plus précisément la Dotation de Solidarité Urbaine. Cette question s'adresse à Monsieur Le Maire. Cela fait la deuxième année que l'on perçoit cette dotation et j'aimerais savoir ce que vous en pensez. »

Bernard BOULEY : « Je peux répondre. C'est une bonne chose que nous ayons la DSU. C'est une recette non négligeable. »

Jean-François PEZAIRE : « Je me doutais de ta réponse mais c'est celle du Maire qui m'intéresse. L'Adjoint aux Finances, c'est normal qu'il réponde qu'avoir une recette supplémentaire c'est tout à fait positif. Mais c'est celle de Monsieur MONIER qui m'intéresse. »

Joël MONIER : « Vous pensiez peut être que j'allais dire le contraire, que cela ne m'intéressait pas d'avoir une recette supplémentaire ? »

Jean-François PEZAIRE : « En fait, ce que je voulais dire, c'est que le Maire-Adjoint aux Finances soit heureux, comme tous les Maires-Adjoints aux Finances qui bénéficient de cette dotation, c'est normal. Mais que le Maire fasse comme réponse : « oui, c'est très bien » puis point barre, je crois que cela veut dire que vous ne connaissez pas cette dotation. Cette dotation est attribuée aux communes pauvres. Pour avoir cette dotation, il faut y être éligible. Je vais expliquer à mes collègues ce qu'est la Dotation de Solidarité Urbaine. Elle a été créée en 1991 et elle a pour objet d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Donc, pour être éligible, il est calculé pour la commune un indice synthétique de charges et de ressources prenant en compte le potentiel financier moyen par habitant de la commune, la part des logements sociaux, la proportion par logement des personnes couvertes par des prestations logements et le revenu moyen des habitants de la commune. Pour que vous ayez une idée en France, 808 communes ont bénéficié de la DSU, modifiée en DSUCS, c'est-à-dire la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale. Donc en 2006, pour l'Essonne, 24 communes ont bénéficié de la DSU. Je vais vous les citer : Athis-Mons, Brétigny sur Orge, Brunoy, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Draveil, Epinay sous Sénart, Etampes, Evry, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy sur Orge, Longjumeau, Mennecy, Montgeron, Morsang sur Orge, Ris-Orangis, Sainte Geneviève des Bois, Saint Michel sur Orge, Savigny sur Orge, Vigneux sur Seine, Viry-Chatillon et les Ulis.

Donc Monsieur Le Maire, grâce à vous, les Menneçois peuvent vous féliciter d'avoir transformé Mennecy en commune pauvre. Aujourd'hui, nous appartenons au groupe des communes qui bénéficient de la DSU. Cela veut dire que Mennecy s'est appauvri. Alors quand vous me répondez « c'est une recette supplémentaire » et je parle bien du Maire, pas du Maire-Adjoint aux finances, ce n'est pas normal. Pendant votre mandat, Mennecy s'est appauvri et vous devriez vous inquiéter que les critères font que maintenant nous sommes éligibles à cette dotation. »

Bernard BOULEY : « Je vais répondre parce que je ne peux pas laisser dire cela. C'est vrai ce qui vient d'être dit ; c'est complètement vrai. Mais cela prouve que Monsieur PEZAIRE ne connaît pas Mennecy ! Il l'a dit lui-même : pourquoi percevons nous la DSU ? C'est parce que la ville est en train de s'appauvrir, oui puisque nous savons très bien qu'il y a un vieillissement de la population. Cela a été indiqué dans le PADD, dans le PLU prochainement. Nous savons très bien que sur les 1700 maisons du quartier Levitt, un certain nombre non négligeable de gens sont à la retraite maintenant. Leurs revenus ont donc baissé d'une façon très sensible.



Et puis, peut être que les municipalités, celle-ci et celle d'avant, ont fait des efforts particuliers sur le logement social demandé. Je vous rappelle que pour toucher la DSU, il faut avoir un minimum de 11% du parc en logements sociaux. Moi, je n'ai pas honte de toucher la DSU, je l'explique très bien. Demain, on peut très bien refaire à la place de Montvrain 2, 400 maisons Kaufman que l'on vendra 4 millions de francs et nous ne toucherons plus la DSU parce qu'on aura fait venir des gens riches sur Mennecey. Il y a un certain équilibre aujourd'hui qu'il faut respecter. »

Jean-François PEZAIRE : « Vous qui avez l'habitude de nous comparer avec les autres communes pour les ratios, je suis surpris de votre réponse. Contrairement à ce que vous dites, les Menneçois vont être étonnés de voir que nous sommes éligibles à la DSU comme toutes les communes que je vous ai citées. »

Bernard BOULEY : « Il y a des communes comme Longjumeau qui ne sont pas des communes pauvres. »

Jean-François PEZAIRE : « Moi je voudrais éclairer ce débat parce que je pense qu'il est intéressant et fondamental. Il ne faut pas confondre le revenu par habitant, le niveau de vie de la population, et les recettes ou le potentiel fiscal par habitant qui inclue également quelque chose que vous avez tendance à oublier, ce sont les ressources de type taxe professionnelle. Et je crois que ce qui traduit le fait que nous soyons aujourd'hui éligible à la DSU, c'est tout simplement que nous avons perdu de la recette de taxe professionnelle. En tout cas, qu'elle a moins augmenté qu'elle aurait dû pour pouvoir se maintenir du bon côté du ratio. Ce n'est sûrement pas dû aux logements sociaux à Mennecey, même si ce n'est pas la commune qui a le plus à rougir par rapport à la loi, nous sommes bien d'accord. Mais elle reste en retard par rapport à ses obligations, donc je ne crois pas que ce soit ça. Que la population vieillisse et que les revenus des personnes âgées soient plus faibles, je veux bien le croire un peu mais les bases de fiscalité continuent à être significatives. Il y a un effet de volume, j'en ai conscience, mais il y a aussi un effet de maintien du niveau de vie. Je ne crois pas que les Menneçois soient plus pauvres qu'avant. Je crois tout simplement que la commune est plus pauvre parce qu'elle n'a pas eu une politique qui lui a permis de maintenir suffisamment de bases générant une autre source de revenu fiscal qu'est la taxe professionnelle. C'est cela que ça veut dire, c'est tout. Et c'est vrai que les autres communes ont toutes des taux de logements sociaux, y compris Longjumeau, supérieurs à ceux de Mennecey. »

Bernard BOULEY : « C'est une remarque que je partage complètement. »

Claude GARRO : « Evidemment, nous ne voulons pas être en reste, et nous félicitons les fonctionnaires de la commune que nous connaissons bien nous aussi. Je pense également être assez bien placé pour connaître la difficulté de réaliser un budget communal. Aussi je trouve que celui-ci va plutôt dans le bon sens. Il est en nette amélioration par rapport au précédent. C'est un « satisfecit » que nous n'avons pas de honte à décerner, avec quelques réserves ici et là comme l'a fait remarquer notre collègue Monsieur REYNAUD. Mais le budget est l'acte politique de la majorité, c'est votre décision, votre choix donc nous nous abstenons. »

Jouda PRAT : « Nous aussi nous allons nous abstenir pour ce budget. Je ne vais pas revenir sur le débat des dépenses réelles. Pour le Compte Administratif, je vous l'ai dit Monsieur Le Maire, faites attention aux effets ciseaux. Votre marge de manœuvre est vraiment étroite comme vous l'avez dit tout à l'heure pour la CAF, il y a des remises en cause. Alors, je ne sais pas comment cela va se passer pour les subventions. »

Vous savez que certaines villes qui ont commencé à construire des Maisons de la Petite Enfance ne peuvent pas avoir leurs subventions, peut être. Et il peut y avoir des dépenses imprévues comme l'histoire de Gauraz et de la Lutèce avec le remboursement de la taxe. Il faut toujours garder une marge de manœuvre parce qu'il y aura toujours des imprévus. Et pour l'investissement, nous ne sommes pas tout à fait d'accord, nous n'allons pas revenir sur le débat de la ferme. Je redis à nouveau que l'on aurait pu faire une mairie nouvelle, moderne et fonctionnelle. Je vous répète cela, une mairie fonctionnelle au Champoreux et non pas à la ferme de la rue de Milly. Cette année, on va investir dans les 900 000 €, mais rappelez-vous Monsieur Le Maire, lors de la réunion avec certains fonctionnaires, on nous a dit, et je l'ai bien noté : « attention, ce chiffre peut passer du simple au double » ! Donc première étape pour la ferme de Milly, à peu près 1 million d'euros, deuxième étape, encore 1 million d'euros, troisième étape, je ne sais pas combien... mais on nous l'a bien précisé, cela peut passer du simple au double. Et cela ne sera pas une mairie fonctionnelle, c'est dommage. Vous aviez la possibilité de faire à Mennecey une mairie moderne, et on ne l'a pas fait. Il y aura des problèmes après, on les verra. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je vais peut être conclure aussi. D'abord, il faudra me faire penser à faire le tour de tous les fonctionnaires pour les féliciter individuellement sinon on va dire que moi je ne les ai pas félicités ! »

Joël MONIER : « Oui, vous êtes le seul à ne pas avoir parlé des fonctionnaires ! Madame PRAT aussi s'est abstenue, on l'a noté ! »

Jouda PRAT : « Moi je pense qu'ils font leur travail normalement. »

Jean-Paul REYNAUD : « C'est important, mais ce n'est pas le plus important. Je voudrais revenir au budget maintenant. Nous allons bien sûr nous abstenir comme nous le faisons depuis le début de votre mandat et pour les mêmes raisons que celles évoquées par Claude GARRO. Cela même si je reconnais qu'il y a des efforts de bonne gestion dans ce budget. Le Compte Administratif montrait déjà quelques efforts. Simplement, nous ne sommes pas d'accord avec certaines orientations, le poids politique donné à certains axes. Nous ne sommes pas en position d'approuver ces orientations donc nous ne voterons pas ce budget. Je souhaite aussi attirer l'attention sur quelque chose que je ne voudrais pas voir sous estimé : c'est l'impact des investissements nouveaux sur les besoins en frais de fonctionnement nouveaux. On voit dans ce budget que le fait de transférer la bibliothèque génère des charges d'investissement complémentaires parce qu'il faut du mobilier et plein de choses comme cela, mais également des charges de fonctionnement supplémentaires. Ce n'est peut être pas très important pour la bibliothèque, mais qu'est-ce que cela va être pour les autres investissements lancés ? Peut-être que pour le budget 2006 cela n'a pas encore trop d'impacts puisque peu de ces équipements seront mis en service. Mais pour le budget 2007, je vous souhaite bien du plaisir si tous ces équipements se mettent en service progressivement. Je pense que nous allons avoir un vrai problème budgétaire l'année prochaine, en 2007, compte tenu d'un phasage des investissements qui fait que tout va se rassembler au même moment. J'attends de voir comment vous allez traiter ça. Cela risque d'être un petit casse-tête pour Monsieur BOULEY. »

Jouda PRAT : « Moi je reviens juste à « l'effet surprise » de Monsieur BOULEY. Mais Monsieur BOULEY, quand vous dites que vous n'avez pas « d'effet surprise » cela signifie que votre budget est sincère. « Effet surprise » cela veut dire que vous auriez pu nous présenter un budget qui n'est pas sincère. Mais là, la Préfecture veille sur la sincérité d'un budget. Vous l'auriez fait une fois mais pas deux, Monsieur BOULEY. »

Bernard BOULEY : « Vous pensez que c'est mon intention de présenter un budget non sincère ?! »

Jouda PRAT : « Non, mais vous avez dit « estimez-vous heureux, vous n'avez pas d'effet surprise ». Mais il y a l'épée de Damoclès à la Préfecture. »

Joël MONIER : « Bon, on va s'arrêter sur Damoclès. Nous allons voter le budget par section. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je pense aux subventions qui font l'objet d'une délibération, il faut les voter après ? »

Joël MONIER : « Oui, nous voterons les subventions après. Donc c'est un vote par section, présumé adopté par chapitre. »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	10	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>ABSENT</b>	0	

**4) Attribution d'une subvention à l'association Espace Culturel**

*Bernard BOULEY donne lecture de la note explicative.*

Joël MONIER : « Y a-t-il des questions sur ce sujet ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Nous avons déjà fait le débat la dernière fois pour l'acompte, nous n'allons pas le refaire. Je voulais simplement signaler que Monsieur BOUCHERY dont j'ai le pouvoir, ne prendra pas part à ce vote pour les mêmes raisons que celles évoquées la précédente fois. Il est membre du Conseil d'Administration du dit Espace Culturel. »

Joël MONIER : « Même chose pour Madame RYCKEBUSCH, Madame COLLET, Monsieur CROULLEBOIS. »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	21	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	8	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>ABSENTS</b>	4	Michel BOUCHERY, Christine COLLET, Geneviève RYCKEBUSCH, Alain CROULLEBOIS

**5) Attribution des subventions 2006 aux associations**

Bernard BOULEY : « Mêmes motifs aux associations sportives et culturelles. Vous avez dans le dossier, la liste des associations et le budget que nous proposons de voter. »

Joël MONIER : « Monsieur MARTIN pour les Andains, Madame PASSEFORT pour la GRS et Madame BERNARD pour l'escrime ne prennent pas part au vote. »

Bernard BOULEY : « A l'information du public, les non participants au vote sont des gens qui font partie des associations dont on va voter les subventions. Il est donc logique qu'ils ne prennent pas part au vote. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je précise qu'il ne s'agit pas des gens qui font partie des associations mais de ceux qui sont membres des Conseils d'Administration ou du Bureau de ces associations ; sinon peu de monde va voter ce soir ! »

Bernard BOULEY : « Oui, merci Jean-Paul. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je voulais vous remercier d'avoir corrigé l'erreur concernant le SICE-HM qui était dans la première version. Nous avons sur table une nouvelle liste. »

Bernard BOULEY : « Merci de nous l'avoir signalé surtout. »

Jouda PRAT : « Moi je tiens à faire remarquer que c'est la deuxième année seulement que l'on vote à part pour les associations. Avant, c'était dilué dans le budget. Il y a eu des changements depuis deux ans. »

Joël MONIER : « Donc, vous nous félicitez ? Merci. »

Jouda PRAT : « Suite à un procès Monsieur MONIER. Cela a été très loin. »

Jean-Paul REYNAUD : « Pour des raisons de cohérence, comme nous n'avons pas voté le budget, nous nous abstenons. Ce n'est pas que nous ayons quelques points à critiquer sur ces subventions qui nous paraissent dans la lignée des années précédentes. »

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'associations qui se soient plaintes de cette répartition. Je dirai que si nous avons voté le budget, nous aurions aussi voté cette délibération. Nous nous abstenons pour des raisons de cohérence. »

Monsieur MOIRE, hors micro, interroge sur la somme accordée à l'association Mennecy et son Histoire.

Joël MONIER : « Nous vérifierons, mais Alain n'est pas là... »

Bernard BOULEY : « Je ne crois pas que cela soit inférieur. Il n'y a pas eu globalement d'associations qui ont eu leur subvention diminuée, à part peut être une ou deux, mais justifié par des critères évoqués en Commission. Au niveau des sports, aucune n'a été baissée, au niveau de la culture non plus d'après moi. »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à la Majorité**

**I) Prestations en nature**

<b>POUR</b>	21	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	8	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>ABSENTS</b>	4	Michel BOUCHERY, Christine COLLET, Geneviève RYCKEBUSCH, Alain CROULLEBOIS

**II) Subventions versées**

<b>POUR</b>	21	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	8	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>ABSENTS</b>	4	Michel BOUCHERY, Christine COLLET, Geneviève RYCKEBUSCH, Alain CROULLEBOIS

### III) Subventions versées

<b>POUR</b>	20	Joël MONIER, André PINON, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	10	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>ABSENTS</b>	3	Michel MARTIN, Nicole PASSEFORT, Sophie BERNARD

### IV) Subventions versées

<b>POUR</b>	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	10	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>ABSENT</b>	0	

### 6) Mise en place d'une ligne de trésorerie

Bernard BOULEY : « J'avais évoqué ce sujet lors du DOB en vous expliquant que nous avons des montants de travaux en investissement relativement importants. Ils sont subventionnés vous l'avez vu tout à l'heure, à hauteur de 35% par le Conseil Général, le Conseil Régional et éventuellement d'autres organismes. A ce jour, ces organismes, d'une façon logique certainement et pour d'autres soucis sans doute, traînent un peu à nous verser ces dites subventions. Or, les travaux avancent et il faut bien payer les fournisseurs. Je rappelle que depuis 2001, tous les fournisseurs ont été payés en moins de 45 jours. Alors pour éventuellement palier à des problèmes qui pourraient arriver au cours de l'exercice, je souhaite ouvrir une ligne de trésorerie. Je rappelle ce que c'est : c'est une convention avec une banque qui nous permet, ou pas, de débloquer un montant maximum, partiellement, avec des conditions pré-établies en cas de manque de trésorerie. Un exemple : tous les mois vous avez les salaires qui sont versés, nous pouvons subir un décalage d'un mois ou deux sur des subventions importantes, qui ne permettrait pas de verser le salaire au fonctionnaire. Donc si jamais nous avons ce cas de figure, on peut mobiliser la somme qui nous manque en 48

heures. Cette somme pourrait d'ailleurs être remboursée de suite, dès la réception des subventions. La ligne de trésorerie, c'est de la gestion de trésorerie, de la gestion de finances. Ce n'est pas pour combler un emprunt ou palier un trou qu'il pourrait y avoir. Ne vous méprenez pas. Peut être que nous n'aurons pas à l'utiliser, je le souhaite mais peut être que oui. Je préfère prendre les devants parce que cela risque d'arriver compte tenu des retards que prennent les collectivités qui nous subventionnent à nous verser ces dites subventions. Pour exemple, le Conseil Général vient de nous verser ce mois-ci, des subventions demandées au mois d'avril 2005. Nous avons payé les entreprises en avril 2005 et nous touchons les subventions seulement maintenant. Nous avons jusqu'à maintenant la trésorerie suffisante pour ça. Il se peut que cette année, ce soit un petit peu plus difficile. Donc, je préfère prévenir que guérir, sachant que le coût pour la ville, si on n'utilise pas cette ligne de trésorerie ne sera que de 350 €, c'est-à-dire les frais de dossier pour ouvrir cette ligne. Ensuite, on paye selon une règle établie suivant le taux léonin. Nous avons négocié à 2,5%, ce n'est pas cher du tout, de jour en jour pour l'encours dont on pourrait avoir besoin. »

Joël MONIER : « Gouverner, c'est prévoir. Je crois que quelqu'un a dit cela. »

Jean-Paul REYNAUD : « Et je pense qu'il avait raison. Je m'inquiétais un petit peu du taux réel de rémunération de l'utilisation. Vous me dites 2,5%, vous dites bien 2,5% par jour ? Est-ce une base annuelle ? »

Bernard BOULEY : « Par an. »

Jean-Paul REYNAUD : « Puisque vous faites de la bonne gestion, est-ce que vous avez fait une estimation du risque que l'on a à l'utiliser et donc est-ce que vous avez mis dans le budget, je ne l'ai pas bien vu, cela y était sûrement, une estimation budgétaire de ce que pourrait coûter cela ? »

Bernard BOULEY : « Oui c'est fait. »

Jean-Paul REYNAUD : « Combien avez-vous pris comme hypothèse ? »

Bernard BOULEY : « 18 000 € de frais financiers pour cette ligne de trésorerie, qui, au Compte Administratif, je l'espère, seront en excédent. Cela prouvera que nous ne l'avons pas utilisé. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je crois que nous l'espérons tous. Mais il fallait quand même bien préciser que cela avait été pris en compte. »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	28	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	5	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
<b>ABSENT</b>	0	

**7) Modification du règlement des marchés publics**

Bernard BOULEY : « C'est une délibération déjà prise que l'on doit reprendre parce que, vous le savez, les seuils de mise en concurrence ont un peu changé. La Direction Générale a souhaité que l'on reprenne une délibération. Je ne vais pas rentrer dans le détail puisque vous connaissez cela parfaitement. Je vais simplement préciser comment cela montre de quelle manière nous assurons un contrôle de gestion. Ainsi, vous avez en fin de dossier un document qui s'appelle « fiche de procédure interne » pour les contrats et les commandes d'un montant inférieur à 10 000 euros. Cela veut dire que même si nous ne sommes pas obligés aujourd'hui, de consulter en dessous de 4 000 euros, moi je demande que lorsqu'un bon de commande est émis par un service, ce document soit rempli. Trois entreprises doivent être consultées. Même s'il n'y en a qu'une, sur un service donné cela peut arriver qu'il n'y ait qu'une entité qui soit capable de le réaliser, je veux à chaque fois qu'il y ait une explication du choix par le chef de service cautionné par son adjoint. Dans tous les bons de commande signés par la ville que je signe, ou Monsieur Le Maire, il y a cette fiche de procédure qui justifie le choix du fournisseur. Dans ce dossier, c'est ce qu'il y a de plus important. Le reste, ce ne sont que les changements de seuils, que je peux vous évoquer si vous le souhaitez. Rien n'a changé dans cette délibération sauf les montants que l'on connaît bien dans la nouvelle procédure des marchés publics. »

Jean-François PEZAIRE : « Juste pour dire, comme la dernière fois, que c'est vraiment très très bien. Mais ce qui est dommage, c'est que vous prévoyez un paragraphe pour une dérogation, ce qui est complètement contradictoire avec l'objet du texte. Il est très bien sauf ce qui était déjà là la dernière fois. Je pense que ça, vous devriez l'enlever. Ce n'est pas logique. »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « Je crois en fait, que je vais faire la même réponse qu'il y a un an environ. Ce paragraphe est pour répondre au problème récurrent des achats de véhicules. On s'est aperçu qu'il se passe quelque chose vers 10 000 €. C'est l'exemple d'un service qui vient vous voir en disant : cela fait 10 800 €, je peux négocier à 10 400, 10 300. Est-ce que je dois passer par la procédure du dessus ?



On lui répond non. Il vaut mieux négocier avec le fournisseur aux alentours de 10 000 € que passer la procédure au dessus. Pour parler des véhicules, nous pratiquons tout de même avec Monsieur BOULEY une concurrence très accrue parce que nous avons plusieurs garages sur la ville. Peut-être que la 3<sup>ème</sup> fois, on vous fera plaisir Monsieur PEZAIRE. Laissez nous un an, on se fait encore plaisir tous les deux ! »

Joël MONIER : « C'est vrai que pour les véhicules, nous mettons en concurrence l'ensemble de nos concessionnaires sur la commune. »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

Joël MONIER : « Même si je dois me faire critiquer parce que je l'ai déjà fait, je tiens à nouveau à remercier Monsieur BOULEY pour son travail et pour la présentation de son budget. Monsieur PEZAIRE, ne m'en voudra pas. »

Bernard BOULEY : « Et je ne suis pas fonctionnaire ! »

Joël MONIER : « Je n'ai pas osé dire Monsieur SUIVENG, parce que lui est fonctionnaire. »

Jean-François PEZAIRE : « Moi je le prends avec le sourire mais je vous suggère d'utiliser le terme « agents communaux » comme cela vous avez aussi les contractuels. »

Joël MONIER : « On va tous les respecter en parlant d'« agents ». Nous abordons la 2<sup>ème</sup> partie de ce Conseil, sans parler du point N° 8 puisque nous l'avons retiré de l'ordre du jour en début de séance. »

**II) URBANISME - TRAVAUX**  
**Rapporteur : Daniel PERRET**

9) Orientation de la future ZAC Avenue Darblay

Jean-Paul REYNAUD : « Monsieur Le Maire, pouvez-vous nous préciser pourquoi le point N°8 a été retiré ? »

Joël MONIER : « Je vous ai dit au début de cette séance qu'il y avait encore quelques petites incertitudes. Face à des incertitudes, nous préférons jouer la sécurité, ce qui cette délibération, que l'on passera de toute façon en Conseil Municipal dans le trimestre prochain. »

Daniel PERRET : « Orientations de la future ZAC Avenue Darblay. » En fait, il s'agit de préciser un problème de sémantique sur la délibération du 23 juin 2004. Il y était question d'un « périmètre » mais il manquait le mot « étude ».

*Monsieur PERRET donne lecture de la note explicative.*

Daniel PERRET : « Comme je le disais tout à l'heure, en 2004 nous parlions de « périmètre » et nous avons omis « périmètre d'étude ». Donc, le but de cette délibération est de rajouter ce mot. »

Jouda PRAT : « Moi je ne suis pas d'accord avec Monsieur PERRET. Ce n'est pas un problème de sémantique. J'aimerais vous poser une question : est-ce que vous pensez que cette ZAC sera en cohérence avec le SCOT ? »

Daniel PERRET : « Absolument, en totalité, elle est tout à fait conforme. »

Joël MONIER : « Absolument. »

Jouda PRAT : « Est-ce que vous avez déjà pensé au régime financier, est-ce que sera de la TLE ou des participations ? »

Daniel PERRET : « C'est beaucoup trop tôt. »

Jouda PRAT : « Vous devez avoir une idée en tête ? »

Daniel PERRET : « Non, pas pour le moment. »

Jouda PRAT : « Est-ce qu'une étude d'impact a été faite ? »

Daniel PERRET : « Elle est prévue. »

Joël MONIER : « Elle se prépare, c'est imminent. »

Jouda PRAT : « Vu le site, l'étude d'impact, on aurait dû l'avoir. »

Daniel PERRET : « Tout à fait. C'est une procédure qui se déroule normalement, avec toutes les étapes. »

Jouda PRAT : « J'espère tout de même que nous n'aurons pas l'étude d'impact au moment de la réalisation de la ZAC ! »

Daniel PERRET : « Bien sûr que non ! »

Jouda PRAT : « Il y a deux phases : la création et la réalisation. Concernant le mot « périmètre », ce n'est pas un problème de sémantique. Dans une ZAC, il y a plusieurs escaliers. Et là, vous avez voulu monter deux escaliers à la fois. On peut tomber. »

Joël MONIER : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Pas une question mais une remarque. Je suis tout à fait d'accord avec la notice d'annulation de la délibération du 23 juin 2004 pour le point concernant le fait qu'il s'agissait d'un « périmètre d'étude » et non pas d'un « périmètre de la ZAC ». Après débat, me semble-t-il assez constructif en Commission Urbanisme, nous avons clarifié ces problèmes de zonages qui ne pouvaient pas être modifiés. En revanche, je suis un peu plus embêté par la précision des objectifs d'aménagement de l'opération projetée. Il nous semble que cela ne veut pas dire grand-chose tel que c'est rédigé. Autant on note la programmation de 25% de logements dans le secteur locatif social, ça c'est un élément important. Mais il semble que dans des objectifs d'aménagement, on devrait voir apparaître plutôt que d'écrire « l'accueil de commerces et d'artisanat, donner un objectif, et je ne dis pas qu'il sera atteignable, cela il faut en discuter avec les aménageurs. Il faudrait quantifier un peu plus ces objectifs plutôt que d'avoir ces objectifs vagues du genre « de manière transversale assurer une continuité des tissus existants (...) en assurant des continuités visuelles et piétonnes. » Cela ne veut pas dire grand-chose en terme d'objectifs. Par ailleurs, il y a un autre objectif fondamental qu'il faudrait inscrire puisque nous en sommes à préciser les objectifs : c'est l'objectif de volume total. Aujourd'hui, vous le savez très bien, un débat est en train de s'instaurer. Est-ce qu'il y aura 400 logements ? Est-ce qu'il y aura 600 logements ? Est-ce que ce sera mille ? Quel impact sur la population ? Il me semble essentiel si on doit préciser des objectifs, d'inscrire cet objectif fondamental. C'est peut être le principal après tout. Nous restons sur notre faim quant à cette partie là de la délibération qui ne nous satisfait pas du tout, hormis le 25% de logements sociaux. On aurait pu mettre 30, mais 25, nous allons nous en contenter. Le reste me paraît un peu léger et en tout cas ne paraît pas répondre à la réalité des inquiétudes de la population de Mennecy par rapport à ce sujet. Je souhaiterais qu'il y ait une plus grande précision d'objectifs. Tant à poser des objectifs, allons un peu plus loin. En l'état actuel et pour cette raison là, nous ne voterons pas cette délibération. »

Joël MONIER : « Je pense Monsieur REYNAUD, qu'en l'état actuel, ce sont des questions trop précises. Pour ce que vous demandez, nous n'en sommes pas encore là. »

Jouda PRAT : « Moi je suis un peu choquée par l'îlot n°3 ; Vous avez introduit Fort l'Oiseau. Nous avons déjà eu des problèmes avec l'histoire de Fort Oiseau et le Préfet avait dit de faire attention. Vous vous rappelez Monsieur Le Maire ? »

Joël MONIER : « Oui mais là, on ne parle pas encore de périmètre de ZAC, mais du périmètre d'étude. »

Daniel PERRET : « C'était le périmètre qui a été défini en 2004. Il ne peut absolument pas être modifié pour le moment. »

Joël MONIER : « Nous avons bien précisé qu'il s'agit d'un périmètre d'étude et non pas un périmètre de ZAC qui lui, viendra par la suite. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'ai eu la même réflexion mais j'ai été convaincu par les explications données en Commission Urbanisme. »

Joël MONIER : « Nous avons pas mal discuté en Commission des Finances. »

Jouda PRAT : « Nous serons vraiment vigilants sur toute une partie de Fort l'Oiseau qui est là dedans. »

Joël MONIER : « On vous fait confirmer, Madame. »

Jean-François PEZAIRE : « Deux choses. La première, pour la délibération proprement dite, mais nous en avons parlé en Commission, c'est une question de forme. On supprime un point, le point N°1, et on ajoute un nouveau point mais sans lui donner de numérotation. A partir du moment où vous enlevez le premier point de l'ancienne délibération, il faut bien en mettre un nouveau. Sinon votre nouvelle délibération modifiée commencera par un point 2, il n'y aura plus de point 1. »

*Daniel PERRET donne lecture de la délibération.*

Jean-François PEZAIRE : « C'est pour vous ; c'est une question de forme. A partir du moment où vous mettez des guillemets à ce que vous enlevez, ce que vous remplacez, vous le mettez entre guillemets. »

Daniel PERRET : « Nous mettrons les guillemets si c'est jugé nécessaire. »

Jean-François PEZAIRE : « Deuxième chose. On parle de ZAC, c'est donc lié au PADD, notamment concernant les futures constructions. Monsieur Le Maire dans plusieurs écrits, et même oralement, vous avez parlé de votre souhait d'augmenter la population de Mennecy. Votre objectif, au travers du PADD, c'est d'augmenter la population de Mennecy et en conséquence de créer des logements pour les nouveaux habitants. En ce moment, vous vous référez à une décision du Préfet. Vous dites : « c'est le Préfet qui a dit que c'est 17 000, donc j'exécute, je fais 17 000. »

Joël MONIER : « Non, je n'ai pas les deux doigts sur la couture du pantalon. C'est votre interprétation un peu brutale. C'est une référence. »

Jean-François PEZAIRE : « Je crois qu'il est bon de rappeler les textes, à quoi on se réfère. »

Joël MONIER : « C'est ce que j'ai fait en rappelant le texte de Monsieur Le Préfet mais je n'ai pas l'obligation d'être en relation complète avec Monsieur Le Préfet. »

Jean-François PEZAIRE : « Ce n'est pas ce que vous dites dans vos écrits. »

Joël MONIER : « Certes, le Préfet a mis une barre dans son porté à connaissance à 16 760 habitants. C'est une référence sur un critère de Monsieur Le Préfet mais le porté à connaissance n'est pas une obligation. »

Jean-François PEZAIRE : « C'est nouveau, ce que vous dites là ! Jusqu'à présent, vous avez dit : il y a le porté à connaissance du Préfet donc c'est automatique. »

Joël MONIER : « C'est une interprétation que je vous laisse. »

Jouda PRAT : « C'est de la désinformation, Monsieur Le Maire ! »

Joël MONIER : « Et vous, c'est de l'affabulation ! »

Jean-François PEZAIRE : « Puisque c'est de l'affabulation, je vais lire votre édito : C'est écrit : « débattu au cours du Conseil Municipal du 29 juin 2005, le PADD doit s'harmoniser avec le porté à connaissance de Monsieur Le Préfet et le schéma directement de la Région Ile de France encore opposable, lesquels situe Mennecy en 2015 aux alentours de 16 700 habitants. Vous ne dites pas que c'est facultatif. »

Joël MONIER : « Mais ce n'est pas opposable. »

Jean-François PEZAIRE : « C'est écrit, ne dites pas que l'on raconte n'importe quoi ! »

Joël MONIER : « Je suis bien d'accord que c'est écrit, mais il faut bien que je donne une référence avec ce que Monsieur Le Préfet a mentionné dans son porté à connaissance. Mais je n'y suis pas obligé. »

Jean-François PEZAIRE : « Vous n'avez pas écrit : « il y a un porté à connaissance du Préfet pour 17 000 habitants, mais je ne compte pas suivre. Vous n'avez pas écrit cela Monsieur Le Maire. »

Joël MONIER : « Vous avez ce bénéfice que je vous le dise oralement. Après si vous voulez vous amuser et prendre l'assistance pour faire un débat, je veux bien. »

Jean-François PEZAIRE : « Il faut être cohérent, Monsieur MONIER. A partir du moment où vous dites qu'il y a de la désinformation, il faut être courageux. »

Joël MONIER : « Monsieur PEZAIRE, je suis certainement aussi courageux et je vous demanderai d'avoir un peu de respect parce que je n'ai pas, vis-à-vis de vous, une critique aussi acerbe ! Alors s'il vous plaît. »

Jean-François PEZAIRE : « Mais j'ai le droit de m'exprimer ! A partir du moment où vous prenez des décisions, Monsieur MONIER, il faut les assumer. Je ne suis pas irrespectueux en le disant. Maintenant si cela vous gêne. »

Joël MONIER : « Je les assume, Monsieur. J'ai aussi bonne conscience et cela ne me gêne pas du tout. »

Jean-François PEZAIRE : « Alors pourquoi vous ne me laissez pas parler ? »

Joël MONIER : « Je vous laisse parler mais je vous dis aussi que cela suffit pour ce sujet sur lequel je me suis prononcé. »

Jean-François PEZAIRE : « Vous dites dans vos articles qu'il y a de la désinformation, mais c'est vous qui désinformez les Menneçois. »

Joël MONIER : « On va s'arrêter sur ce sujet Monsieur, je me suis exprimé. Question suivante. »

Jean-François PEZAIRE : « Le cimetière, c'est le PLU. En 2002, avec Jouda PRAT, nous vous avons alerté sur le « cimetière flottant. »

Joël MONIER : « Qui était un héritage. »

Jean-François PEZAIRE : « Vous avez perdu du temps. Vous n'avez pas changé de projet tout de suite puisque vous vouliez le construire quand même, mettre des moto-pompes. Vous avez perdu du temps. »

Joël MONIER : « Monsieur, on a tout de même le droit de réfléchir quand on vous donne 3,5 hectares et que l'on s'est engagé à faire un cimetière. Ceux qui prennent la suite peuvent éventuellement prendre le temps de réfléchir pour savoir quelle est la qualité de ce terrain. »

Jean-François PEZAIRE : « N'oubliez pas quand même que vous avez fait campagne en disant que vous aviez 24 ans d'expérience que et vous étiez donc Maire-Adjoint. Je peux bien comprendre qu'il y ait eu des problèmes quand vous vous êtes arrêté. Mais en 2002, il s'est passé beaucoup de temps avant que vous vous penchiez sur ce problème et que vous avez réagissiez. C'est cela que je veux dire. »

Joël MONIER : « Il ne s'est pas passé énormément de temps. »

Jean-François PEZAIRE : « Si. Et cela ne vous choque pas aujourd'hui que vous passiez sur France 3 et que vous disiez à toute l'Ile de France : « on ne sait pas occupé de nos morts, le cimetière est plein » ? Et la seule chose que vous avez trouvé à dire, c'est : « on va enterrer nos morts dans les allées ». Cela ne vous choque pas ? »

Joël MONIER : « Je n'ai pas parlé d'allées, Monsieur. Dans mon discours sur France 3, je n'ai parlé d'allées. Alors n'essayez pas de faire un débat politique ce soir autour du cimetière, et de prendre la parole simplement sur ce sujet. »

Jean-François PEZAIRE : « Mais c'est une question que se pose les Menneçois, Monsieur. »

Joël MONIER : « Bien sûr, et on s'en est exprimé. Il y a même un article à paraître dans la lettre du Maire pour faire comprendre la façon dont on négocie ce problème fort délicat en relation par rapport avec le complexe sportif. »

Jouda PRAT : « Monsieur Le Maire, juste pour vous donner des conseils. »

Joël MONIER : « Je vous remercie chère Madame, j'en manquais. »

Jouda PRAT : « Vous allez grignoter sur les allées. Mais il faut laisser de la place pour ne pas abîmer les autres tombes et il faut respecter 5% de verdure pour pouvoir absorber les gaz qui

se dégagent. C'est la légalité. Je ne sais pas si on est aux normes dans le cimetière non flottant. »

Joël MONIER : « Revenons au sujet. »

Jean-François PEZAIRE : « Toujours le PLU, Monsieur MONIER et j'en aurai terminé. Le complexe Rideau. »

Joël MONIER : « Là vraiment, je n'ai pas l'impression que l'on soit tout à fait dans le débat. Nous étions dans la ZAC. »

Jean-François PEZAIRE : « Justement, c'est lié au PADD. »

Joël MONIER : « Nous étions seulement dans la ZAC, alors permettez moi de vous demander de vous taire. Je vous le demande poliment. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'allais tout simplement dire aussi que nous étions en dehors du débat. Je vais dans votre sens. Simplement pour le cimetière, je crois que l'on gagnerait tous à un peu plus de sérénité sur ce sujet. Je ne dis pas que ce n'est pas grave, cela peut pas ne pas paraître embêtant à un certain nombre de personnes. Je regrette simplement que, d'une certaine mesure, on prenne en otage des gens qui risquent de décéder dans les mois qui viennent, pour des raisons politiques. On peut regretter qu'il y ait du retard, que la programmation du nouveau cimetière ne soit pas allée assez vite. Moi je pense que le Conseil Municipal devrait avoir une certaine solidarité pour qu'en septembre on démarre quelque chose qui évite ces polémiques. Moi, je regrette tout simplement que Mennecy ait été mis à la une de France 3 dans cette affaire là. Je pense qu'il y a d'autres sujets sur lesquels nous pourrions échanger politiquement. »

Joël MONIER : « Merci, Monsieur REYNAUD. Vous savez que Mennecy est un peu particulier. Il y a des personnes qui se font un grand plaisir de mener des rumeurs, de les cultiver et d'en faire de la mousse ! Dans une autre ville que Mennecy, il est fort possible que pour ce type de problèmes, qui méritent du reste un intérêt puisque ce sont nos familles dans la douleur, il n'y aurait pas de quoi faire un tel événement. Ici, un de nos collègues et néanmoins compagnon se permet de prendre notre assistance et notre collégialité pour faire un débat politique sur un sujet qui n'est pas de circonstance. Je vous remercie Monsieur PEZAIRE nous saurons apprécier vos qualités politiques ! »

Jean-Paul REYNAUD : « Là aussi, j'ai une suggestion à vous faire. Quand on commence à faire face à ce type de problème, si on pouvait en parler en Conseil Municipal ou dans la Commission qui correspond, je pense que cela éviterait de porter sur la place publique un débat qui n'a peut être pas eu lieu ou une information que vous n'auriez pas donnée par rapport à la situation réelle à un moment donné, avec les craintes que vous pouvez avoir. »

Joël MONIER : « Je n'avais pas de craintes bien particulières. Nous étions et nous sommes tout à fait capables de maîtriser ce sujet. Evidemment, certains, pour des intérêts autres que des intérêts propres à notre commune, y portent des intérêts politiques mais je pense qu'ils en auront le retour certainement. Monsieur PEZAIRE, vous n'avez pas fini mais j'espère que vous êtes toujours dans le débat. »

Jean-François PEZAIRE : « Tout à fait. Pour le cimetière, je suis d'accord avec toi, Jean-Paul, il faut être solidaire. Nous, nous n'en avons pas parlé dans notre article. Je vous le fais

remarquer. Mais si je réagis, c'est parce que vous avez cité ma collègue dans le dernier journal, en disant que nous faisons de la désinformation. Or, nous avons parlé du Stade Rideau. Mais pour ce stade, vous avez écrit vous-même que vous le déplacerez ; c'est écrit. Alors ne dites pas que certains créent des rumeurs. Ce ne sont pas des rumeurs puisque c'est vous qui l'écrivez ! »

Joël MONIER : « Je pense que vous devez encore certainement manquer d'informations parce que je crois que vous interprétez le PADD à votre fantaisie. On pourra en reparler si vous le voulez en tête à tête. Nous en aurons peut être l'occasion au cours de quelques réunions. On en revient au sujet. Je sais que vous êtes un peu vexé parce que depuis le début de ce mandat, vous prenez toujours des claques dans les procès. On arrête là-dessus. Monsieur REYNAUD j'ai beaucoup de respect pour vous et je trouve que vous représentez une opposition de qualité. Je regrette que se soit dans mes troupes que je trouve des gens aussi ingrats ! Merci Monsieur PEZAIRE, vous saurez que nous saurons vous remercier demain soir... »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	10	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>ABSENT</b>	0	

10) Projet d'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement Clos des Anglais

*Daniel PERRET donne lecture de la note de présentation.*

Daniel PERRET : « Je tiens à remercier personnellement le Président de cette ASL qui a fait énormément d'efforts pour arriver à mettre un terme à cette procédure qui datait de 1989. Il mérite d'être félicité. »

*Pas de questions.*



*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

11) Transfert du siège social des associations menneçoises du 7 rue de l'arcade au 65 boulevard Charles de Gaulle

*Daniel PERRET donne lecture de la note, de présentation.*

Christine COLLET : « Pour le MAT, le représentant est Monsieur Roger MEUNIER et non pas Madame MICHEL. »

Daniel PERRET : « D'accord. Mais ce qui est important, ce n'est pas les noms des Présidents, cela c'est à titre informatif. Ce que l'on transfère ce sont les associations, pas les Présidents. »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

12) Dénomination d'un sentier de la Résidence du Château du Bel-Air

*Daniel PERRET donne lecture de la note de présentation.*

*Pas de questions.*

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

13) Constitution de la commission de délégation du service public

*Daniel PERRET donne lecture de la note de présentation.*

**Daniel PERRET** : « Cette commission pourrait être composée de la même manière que la Commission d'Appel d'Offres. C'est une suggestion. Il faut 5 titulaires et 5 suppléants, je laisse Monsieur Le Maire traiter ce point. »

**Joël MONIER** : « Alors on peut éventuellement respecter la commission des appels d'offres que nous avons déjà, pour laquelle nous avons votée. Nous personnellement, pour la majorité, nous représenterons les mêmes, c'est-à-dire les titulaires : Monsieur PERRET, Monsieur BOULEY, Madame BERTHAUD. Mennecy Maintenant avait Monsieur BOUCHERY et Agir Pour Mennecy avait Monsieur GARRO. Pour les membres suppléants en majorité, il y avait Monsieur PINON, Monsieur BAZOT, Madame FIORI pour Mennecy Maintenant, Melle GIBAND et pour Agir Pour Mennecy, Madame COLLET. Sachez que c'est une commission qui se réunira d'ici la fin du mandat peut être une ou deux fois au maximum. Voulez-vous que l'on reporte la même distribution des candidats ? Nous allons poser la question à tous les groupes. Monsieur REYNAUD ? »

**Jean-Paul REYNAUD** : « Je crois que c'est un problème de représentation des deux groupes qui restent car pour nous, nous aurons un titulaire et un suppléant Monsieur BOUCHERY et Melle GIBAND. Pour nous, c'est équilibré comme dirait certains. »

Joël MONIER : « Le problème initial c'était l'élection au plus fort reste qui fait que le groupe de Monsieur GARRO a deux personnes. Mais tout le monde est d'accord ? Oui ? »

(Accord de tous les groupes).

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « Juste une question qui est de savoir si le vote se fait à main levée par application de l'article L2121-21 du CGCT, ou à bulletin secret. Cela doit être voté au préalable. »

Joël MONIER : « Alors sur le premier vote, pour respecter cette loi : est-ce que vous acceptez de voter à main levée ? »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote : Unanimité*  
« Donc nous allons voter à main levée »

*Monsieur Le Maire fait procéder ensuite au vote pour la constitution de cette commission à l'identique de la commission d'appel d'offres = Unanimité.*

#### 14) Budget Assainissement 2006 : Affectation du résultat d'exploitation 2005

Daniel PERRET : « Nous arrivons dans la partie Budget Assainissement 2006. Dans un premier temps, il y a lieu d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2005. Un excédent d'exploitation a été dégagé pour 58 107,40 € et est affecté au Budget Primitif 2006, au profit du compte 1068. »

*Pas de questions. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	10	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>ABSENT</b>	0	

15) Budget Primitif Assainissement 2006

Daniel PERRET : « Avant de revenir sur quelques dépassements, le total est en section d'exploitation de 260 000 €. Dans les dépenses, sur le poste 6064, là se trouvent des écarts importants par rapport aux années précédentes. Cela concerne les fournitures administratives, informatiques pour le schéma directeur ainsi que pour l'étude de la Verville, une mallette de chantier etc, pour un montant de 2 500 €. Le poste 6152 représente une somme relativement importante cette année. Il s'agit des frais d'entretien et de réparations ayant pour objet de maintenir les réseaux en l'état (canalisations bouchées). Ces frais sont non couverts par le contrat d'affermage. La somme prévue est de 98 600 €.

En ce qui concerne l'investissement, 398 000 €. Dans les postes importants, on note le 1318 qui est un trop perçu de l'Agence Seine Normandie. Nous avons prévu 58 912 €. Au poste 2031, nous avons prévu 7 150 € pour les frais d'étude de zonage, et du réseau Levitt. Au poste 21532, des travaux d'assainissement sont prévus à la hauteur de 131 753 € dont 48 145 € de report. Voilà pour les principaux postes sur lesquels il y a des écarts importants par rapport à l'année précédente. »

Jouda PRAT : « Dans le 6152, dépenses pour 98 600 €, quels sont les secteurs concernés par les canalisations bouchées ? »

Daniel PERRET : « C'est une somme que l'on budgete pour l'ensemble de la ville. »

Jouda PRAT : « Est-ce que vous avez déjà une idée des endroits à problème ? »

Daniel PERRET : « Non, c'est une provision. »

Jouda PRAT : « Et pour les travaux d'assainissement, au 21532, est-ce juste de la prévision aussi ? »

Daniel PERRET : « Ce oui, oui c'est la même chose. Le secteur sur lequel on intervient le plus actuellement, c'est tout de même le secteur Levitt. »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	10	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>ABSENT</b>	0	

## 16) Budget Primitif 2006 Eau Potable

Daniel PERRET : « La section d'exploitation est à 88 000 €. Il n'y a rien de particulier à signaler. En section d'investissement, il y a 140 800 €. Une somme importante de 116 170 € est inscrite pour le renforcement de la canalisation qui alimente les 2 orangeries dans le Parc de la Ville. »

Jouda PRAT : « Y a-t-il un vrai problème à ce niveau ? »

Daniel PERRET : « Ils ont trouvé qu'elle était en sous capacité et que l'état des tuyaux... Donc, il y a lieu de revoir cela si on ne veut pas avoir un problème. Cela faisait deux ans qu'il nous le demandait. »

Jouda PRAT : « En sous capacité. Les tuyaux ne sont pas élastiques sinon nous l'aurions breveté ! C'est Monsieur COMBRISSE qui nous a dit cela. »

Joël MONIER : « Cela fait une belle tranchée puisqu'il faut partir de l'Avenue de Villeroy pour remonter. Ce sont des travaux que nous demandent nos amis sapeurs-pompiers, donc nous sommes obligés de leur répondre positivement. »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à la Majorité**

<b>POUR</b>	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	10	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
<b>ABSENT</b>	0	

### **III) RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Daniel BAZOT**

#### **17) Mise à jour du régime indemnitaire**

Daniel BAZOT : « Par délibération du 9 février 2005, la ville de Mennecy a mis en place un régime indemnitaire au bénéfice de ses agents communaux. Or depuis cette date, deux événements se sont produits. Tout d'abord une fusion des grades de la catégorie C de la fonction publique territoriale issue des dispositions des décrets n° 2005-1344, 2005-1345 et 2005-1346. Cela conduit à un regroupement d'un certain nombre de grades de catégorie C. Par exemple, l'agent administratif et l'agent administratif qualifié sont remplacés par agent administratif qualifié uniquement. Le deuxième élément est l'évolution des effectifs de chaque grade résultant de promotion ou de mutation de personnel, eu égard en particulier à la détermination des taux moyens retenus par la Collectivité pour le calcul des enveloppes globales de certaines primes. Tout cela fait qu'il est nécessaire aujourd'hui de revoir les différents taux du régime indemnitaire. Avez-vous des questions sur le sujet ? »

*Pas de questions.*

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

#### **18) Suppression de postes**

Daniel BAZOT : « Il s'agit simplement de la mise à jour des tableaux des effectifs. A chaque fois que des agents réussissent à des concours, nous créons des postes par délibération en Conseil Municipal. Une fois que les agents sont promus, il est nécessaire de supprimer les postes. Donc nous vous proposons ce soir de supprimer un poste de contrôleur principal de travaux à temps complet, deux postes d'agents techniques à temps complet, un poste de puéricultrice de classe nouvelle à temps complet et deux postes d'adjoints d'animation à temps complet. »

*Pas de questions.*

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

#### 19) Modalités d'exercice à temps partiel

Daniel BAZOT : « Cette délibération est simplement une mise à jour des différents textes qui existent aujourd'hui sur le temps partiel. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Oui. Pourquoi cette délibération ? »

Daniel BAZOT : « Parce qu'il concerne plusieurs textes qui n'étaient pas pris en compte dans la délibération de Mennecy. Nous avons regroupé tous les textes et nous avons simplement fait une mise à jour de la délibération. C'est tout. »

Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce que cela impacte quelques personnes, en modifiant ou précisant des choses ? »

Daniel BAZOT : « Cela n'impacte aucune personne sur la commune. C'est simplement le fait d'avoir une délibération à jour. »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

**20) Compte Epargne Temps**

Daniel BAZOT : « Cette délibération concerne la création d'un Compte Epargne Temps. C'est un dispositif fixé par le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale. Ce dispositif s'adresse à tout agent titulaire ou non, agent de la ville de Mennecy, ayant accompli au moins un an de service effectif dans la collectivité. L'agent doit être en exercice. Dès lors qu'un agent fait la demande expresse et individuelle, le Compte Epargne Temps est de droit si les conditions du dispositif sont remplies et applicables, à savoir :

- être titulaire au nom de la Fonction Publique Territoriale
- l'agent travaille physiquement sur la commune
- l'agent exerce ses missions en continu depuis au moins un an.

Pour les non-titulaires, la prise en compte de l'année ne considère que la période de travail effective sur la collectivité territoriale. L'ouverture du Compte Epargne Temps est de droit dans la mesure où les conditions énoncées ci-dessus sont respectées. Si la collectivité ne dispose pas de Compte Epargne Temps, elle doit prendre une délibération après avis du Comité Technique Paritaire afin de mettre en place ce dispositif. Je pense que vous avez là tout le descriptif qui suit. Je suis prêt à répondre à vos questions. Nous avons proposé cette délibération parce que sur la commune, il y a une personne qui s'est portée candidate à ce Compte Epargne Temps. »

Jean-Paul REYNAUD : « Comme vous l'avez souligné, c'est un droit donc il fallait le faire. En revanche, les modalités peuvent être différentes suivant les communes. Quelle a été la réaction des partenaires du CTP quand cela leur a été présenté ? Est-ce qu'ils ont émis un avis favorable sur les modalités ? »

Daniel BAZOT : « Cela a été présenté au dernier CTP et il y a un avis favorable de l'ensemble des membres. Il n'y a pas eu de questions réellement des partenaires sociaux. »

Jean-Paul REYNAUD : « Pour expérimenter, mais pas dans la Fonction Publique, le Compte Epargne Temps, on fixe en général un nombre maximum de jours à mettre dedans et non pas un nombre minimum. J'étais un peu surpris par la phrase : « le nombre minimum de congés



annuels pouvant être crédités chaque année sur le Compte Epargne Temps est de 5 jours. »  
C'est-à-dire que l'on ne peut pas en mettre moins. »

Daniel BAZOT : « Ceci est pour éviter que les agents qui auraient par exemple deux jours à la fin de l'année demandent à ouvrir un Compte Epargne Temps sinon malheureusement beaucoup d'agents pourraient en ouvrir un. »

Jean-Paul REYNAUD : « Dans le privé, cela marche dans l'autre sens. Tout le monde à un Compte Epargne Temps et on n'y met ou pas. Je suis surpris que vous n'ayez pas appliqué la même chose. Quels problèmes cela pose que tout le monde souhaite ouvrir un Compte Epargne Temps ? Moi je pense qu'au contraire il faudrait le favoriser. Cela va dans le sens de la flexibilité et ce n'est quelque fois pas mauvais, y compris pour la collectivité. Pourquoi n'avez-vous pas pris cet axe là ? »

Daniel BAZOT : « Cela va dans le sens de la collectivité mais c'est quand même quelque chose, même dans le privé, qui s'adresse à des cas très particuliers, notamment à des gens qui sont en fin de carrière et qui souhaitent pour partir un peu plus tôt en retraite ou pour effectivement d'autres événements. Pour l'instant, nous avons proposé au CTP cette délibération. On peut discuter sur les 5 jours, je suis d'accord. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ce n'est pas à moi d'en discuter, c'est aux partenaires sociaux dans le cadre du CTP. Moi, je ne fais que m'étonner qu'ils aient accepté cela comme ça, sans proposer d'autres modalités. S'ils ne l'ont pas fait, cela les regarde et s'ils savent ce qu'ils ont à faire. Je ne prétends pas me substituer à eux pour juger de ce qui est bien ou mal. En revanche, c'est vrai que c'est très inhabituel par rapport à ce que moi je peux connaître ailleurs. »

Jean-François PEZAIRE : « Juste une petite info. Dans la note explicative, au départ, vous mettez bien le Compte Epargne Temps, et entre parenthèses C.E.T. Alors que dans la délibération, nulle part vous ne précisez que lorsque vous parlez du C.E.T, cela veut dire Compte Epargne Temps. »

Daniel BAZOT : « D'accord, on le précisera dans la délibération. »

Joël MONIER : « Cela sera corrigé. »

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

**21) Transfert de la compétence équipement et manifestations sportifs**

Chantal LANGUET : « Ce soir nous allons proposer à votre vote un transfert de compétences partiel. La Commission Sports et Jeunesse de la CCVE a travaillé dessus depuis fort longtemps. Cette proposition avait été faite au cours d'un Conseil Communautaire du mois de décembre. Il se trouvait qu'à la lecture de ces documents, Mennécly entre autres, avait relevé le fait que la ligne de partage devant exister pleinement entre les compétences transférées à la Communauté de Communes et ce qui devait rester à la charge pleine et entière de commune, n'était pas suffisamment explicite. Sur notre intervention, nous avons retravaillé au sein de la commission, au sein également de la Direction Générale de Mennécly. Nous nous sommes appuyés également sur l'aide de juristes. Et donc nous avons en concertation avec la Direction Générale de la Communauté de Communes, abouti à l'élaboration d'un document qui satisfait tout le monde. Donc la compétence qui sera transférée à la Communauté de Communes est partielle. Cela va permettre à la Communauté de Communes, telle que dit la note explicative, de construire, d'aménager, d'entretenir et de gérer des équipements sportifs nouveaux d'intérêts communautaires. C'est-à-dire qu'il n'est pas question de prendre la décision au niveau communautaire de faire un cadeau ! Un maire dans la communauté ne peut pas dire : moi je veux un gymnase et bien la Communauté de Communes va s'en occuper. Il y a effectivement toute une étude de l'intérêt de l'action.

Nous avons également travaillé sur la possibilité d'agréer des associations sportives d'intérêt communautaire. Donc là, c'est pareil, ce n'est pas parce qu'une association va décider qu'elle porte dans son label et dans son logo « Val d'Essonne », qu'elle est Val d'Essonne. Absolument pas. Il y aura une étude faite en Commission et sur proposition de cette commission, le Conseil Communautaire statuera.

Ce soir, je ne vais pas vous relire toute la délibération, sachez que nous avons démarré les consultations auprès des communes et que, pour mettre en place cette compétence, il faut qu'il y ait l'aval des communes. Voilà pourquoi ce soir je vous présente cette proposition. Je suis là pour répondre aux questions. »

*Pas de questions.*

*Monsieur Le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Adopte à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

Monsieur Le Maire souhaite une excellente soirée à tous et lève la séance à 21H15.

~~Signature~~  
J. P. Lory  
Baudouin

~~Signature~~  
F. Baudouin

Le Maire,

~~Signature~~  
Joël MONIER.

~~Signature~~ H. Baudouin

~~Signature~~ J. Baudouin

~~Signature~~ J. Baudouin

~~Signature~~

~~Signature~~ Collet

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~